



**Dans ce numéro :**  
**Profilage discriminatoire**  
**dans l'espace public**

#### Comité éditorial

Marie-Josée Béliveau  
Nicole Filion  
Dominique Peschard

#### Conception et Coordination

Marie-Josée Béliveau  
Dominique Peschard

#### Collaboration à ce numéro

Aurélie Arnaud  
Marie-Josée Béliveau  
Francis Dupuis-Déri  
Nicole Filion  
Sébastien Harvey  
Lucie Lemonde  
Christopher McAll  
Fo Niemi  
Dominique Peschard  
Alexandre Popovic  
Will Prosper  
Bernard Saint-Jacques  
Marie-Ève Sylvestre  
Marco Sylvestro

#### Révision linguistique

Lisette Girouard

#### Correction d'épreuves

Marie-Josée Béliveau  
Martine Éloy  
Dominique Peschard

#### Photos

Marie-Josée Béliveau  
Charle Lamarre

#### Graphisme

Sabine Friesinger

#### Impression

Imprimerie Katasohe

Ce bulletin est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Il est distribué à leurs membres.

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Pour abonnement, avis de changement d'adresse ou commentaires, veuillez communiquer avec nous :  
téléphone : 514-849-7717  
courriel : [info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0828-6892

Imprimé sur le papier Enviro100 de Cascade certifié :  
Printed on Enviro100 de Cascade certified by :



Encres à base d'huile végétale. Vegetable oil based inks.

# Dans ce numéro

<b>Éditorial : Le droit de dire NON</b> .....	1
Dominique Peschard	
<b>Un monde sous surveillance</b> .....	3
Le gouvernement fédéral réintroduit deux projets de loi liberticides Dominique Peschard	
<b>Dossier : Le profilage discriminatoire dans l'espace public</b> .....	5
<b>Le contexte</b>	
<b>Le profilage dans l'espace public : .....</b>	6
<b>Comment cacher ce que l'on ne veut pas voir !</b> Lucie Lemonde	
<b>La racisation de l'exclusion : .....</b>	9
<b>Pouvoir et espace public</b> Christopher McAll	
<b>Profilage et exclusion sociale : .....</b>	12
<b>Quand l'habit fait le moine</b> Marco Sylvestro	
<b>Les pratiques</b>	
<b>Table ronde : Les profilages se rencontrent ! .....</b>	14
Marie-Josée Béliveau, Francis Dupuis-Déri, Will Prosper, Bernard Saint-Jacques	
<b>Itinérance et profilage social à Montréal : .....</b>	18
<b>Où en sommes-nous</b> Marie-Ève Sylvestre	
<b>Les femmes autochtones durement touchées</b> .....	21
Aurélie Arnaud	
<b>La criminalisation de la protestation sociale</b> .....	23
Dominique Peschard	
<b>La peur des idées qui dérangent</b> .....	27
Alexandre Popovic	
<b>Les tactiques judiciaires dilatoires de .....</b>	30
<b>la Ville de Montréal</b> Fo Niemi	
<b>Résistance et pistes</b>	
<b>Lutte à la judiciarisation à Québec</b> .....	33
Sébastien Harvey	
<b>Le droit d'être protégé contre les abus</b> .....	36
<b>Mémoire à la CDPDJ sur le profilage racial</b> Marie-Josée Béliveau	
<b>Colloque hommage à Me Natacha Binsse-Masse</b> .....	39
<b>Le profilage discriminatoire dans l'espace public</b> Nicole Filion	
<b>Violations des droits au G20</b> .....	42
Marie-Josée Béliveau et Dominique Peschard	

La Fondation  
Léo-Cormier



# Le droit de dire NON

Dominique Peschard, président

C'est le titre du mémoire<sup>1</sup> présenté au BAPE par la Ligue des droits et libertés dans le cadre de la consultation portant sur le Développement durable des gaz de schiste au Québec. Comme le titre l'indique, la Ligue ajoute sa voix à tous ceux et toutes celles qui demandent un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec.

La saga des gaz de schiste est le dernier épisode d'une longue série de décisions prises par le gouvernement du Québec qui ont mené, ou mènent encore, à des confrontations avec la population : parc du mont Orford, centrale au gaz du Suroît, réfection de Gentilly 2, port méthanier de Rabaska, mines d'uranium à Sept-Îles. Dans les cas du mont Orford et de la centrale du Suroît, la mobilisation citoyenne, appuyée par l'opinion publique, a obligé le gouvernement à reculer et à revenir sur ses décisions. Ces confrontations témoignent d'une rupture de plus en plus profonde du lien de confiance entre la population et son gouvernement en matière d'exploitation des ressources naturelles, de projets de développement, de protection de l'environnement et de milieu de vie.

Alors que la population est de plus en plus sensible aux questions environnementales - protection des écosystèmes et des ressources en eau, réchauffement climatique, impact sur la santé des projets de développement, le gouvernement privilégie un développement au service de l'entreprise privée et des profits. Les effets néfastes d'un développement débridé et anarchique au service du seul profit deviennent de plus en plus évidents et le discours éculé sur la « création de richesses et d'emplois » trouve de moins en moins preneurs. Il est grand temps de rappeler le gouvernement à l'ordre.

Nous devons rappeler au gouvernement qu'il s'est engagé en 1976 à respecter les deux pactes internationaux<sup>2</sup> dont l'article 1 stipule:

1. *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*
2. *Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.*

Insistons bien ici : ce sont les peuples qui disposent de ce droit, non les États, et encore moins les gouvernements ou les entreprises. Or, pour que la population puisse en disposer, la première condition qui doit être remplie est que celle-ci soit consultée et informée des enjeux **avant** toute prise de décision. Or, le mandat du BAPE est uniquement, comme l'indique le titre de la consultation, de consulter sur ce que seraient les modalités d'un « développement durable » (sic) des gaz de schiste. La ministre Normandeau a été claire sur le fait que les audiences du BAPE ne remettent pas en question la décision de les exploiter.

Le mandat du BAPE est également déficient sur d'autres aspects essentiels de ce que devrait être une véritable consultation:

- Le développement des gaz de schiste représente un choix de société structurant qui concerne l'ensemble de la société. C'est donc l'ensemble de la population du Québec qui devrait être consultée et non seulement les populations directement concernées.
- L'accès à l'information est totalement inadéquat: absence de sources

2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques sont les deux principaux instruments de mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1. Disponible à : <http://www.liguedesdroits.ca/>

et de références crédibles sur les conséquences réelles de cette industrie, absence des rapports et des données scientifiques les plus récentes, absence d'études comparatives de rendements énergétiques et de rentabilité économique à long terme entre différentes filières énergétiques.

- La durée du mandat (septembre 2010 à février 2011) ne donne pas le temps à la population de s'informer, de se préparer et de participer effectivement aux travaux.
- Enfin, contrairement aux pratiques passées au Québec en matière de consultation environnementale, où des ressources étaient rendues disponibles pour les groupes citoyens désirant participer à la consultation, aucune ressource, ni aucun autre mécanisme, visant à compenser l'inégalité des moyens, n'ont été mis en place.

Malgré l'absence d'étude rigoureuse, l'information disponible et l'expérience de l'exploitation sur une grande échelle des gaz de schiste aux États-Unis et ailleurs au Canada laissent entrevoir des violations de droits dans des domaines aussi importants que le droit à la santé et le droit à l'eau potable. C'est surtout à travers la contamination de l'eau que ces atteintes aux droits risquent de survenir. De nombreux produits chimiques utilisés dans le processus de fracturation sont toxiques et certains sont reconnus comme étant cancérigènes. Il est par ailleurs inadmissible que la liste des produits utilisés soient protégée par le secret industriel et que les intérêts économiques priment sur des droits humains aussi fondamentaux que le droit à l'eau et le droit à la santé.

Mentionnons également que certains aspects de l'exploitation et de l'exploration des gaz de schiste, telles que pratiquées jusqu'ici au Québec, menacent le droit à la jouissance paisible de son domicile, notamment : la difficulté, pour certains résidents limitrophes, à assurer leur propriété, à refuser l'exploration sur leur propriété, de même que la présence des puits et des voies de circulation à proximité.

Notons enfin que les obligations face aux générations futures ont complètement été évacuées. Nous avons l'obligation de préserver

les options pour ces générations et de leur laisser cette source potentielle d'énergie non-renouvelable si nous n'en avons pas besoin. Nous avons aussi l'obligation de préserver les écosystèmes afin que les générations futures puissent, elles aussi, bénéficier de conditions qui leur permettent de vivre dans la dignité.

La saga des gaz de schiste montre qu'il est grand temps de reconsidérer la manière dont les décisions sont prises en matière de développement. Nous demandons au gouvernement de s'appuyer sur la *Convention d'Aarhus*<sup>3</sup>, considérée généralement comme le cadre juridique le plus avancé, reflétant l'état des bonnes pratiques pour la mise en œuvre de ces droits en matière environnementale, et dont l'article premier établit clairement que ses dispositions visent la protection des droits humains. Le Canada, et donc le Québec, sont membres de la Commission économique de l'ONU pour l'Europe, cadre institutionnel dans lequel s'est négociée cette convention en application du principe 10 de la Déclaration de Rio.

Même si le Québec n'a pas encore adhéré formellement à la Convention d'Aarhus, il n'y a absolument rien qui empêche notre Gouvernement de s'y conformer, dès aujourd'hui. La Ligue s'attend à ce que les commissaires du BAPE en fassent la recommandation dans leur rapport.

Dans le cadre de cette révision en profondeur, la *Ligue* recommande que le gouvernement du Québec, à l'instar d'autres États, intègre explicitement le principe de précaution qui doit devenir, formellement, le principe guide de toute consultation environnementale.

La *Ligue* recommande de plus que le respect des droits humains fasse dorénavant partie intégrante des critères d'évaluation des projets dans toute consultation environnementale et que l'évaluation de l'impact des projets sur l'ensemble des droits, interdépendants, soit rendue publique... et à ces conditions, seulement, il sera possible pour le gouvernement du Québec de rétablir le lien de confiance entre gouvernants et gouvernés dans le dossier du gaz de schiste.

\* Afin de réaliser les recherches nécessaires à la rédaction du mémoire déposé au BAPE par la *Ligue des droits et libertés*, l'équipe a bénéficié de la contribution de Sylvie Paquerot, professeure de sciences politiques à l'Université d'Ottawa ainsi que de jeunes chercheuses du programme Développement et mondialisation de l'Université d'Ottawa : Mesdames Suzana Alvarez, Alexandre Davignon Roussille, Sophie Gagnon Morasse et Sylvie Lavergne. Nous les en remercions.

3. CEE/ONU, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ECE/CEP/72, 25-06-1998, entrée en vigueur le 30 octobre 2001.

# Le gouvernement fédéral réintroduit deux projets de loi liberticides

Dominique Peschard

## La Loi antiterroriste

Le 23 avril, le gouvernement déposait le projet de loi C17 qui a pour effet de réintroduire dans le code criminel les deux dispositions (investigation et engagement assorti de conditions) de la Loi antiterroriste qui ont fait l'objet d'une clause crépusculaire en 2007.

La première disposition permet d'obliger une personne à comparaître devant un juge et à témoigner, lorsque le juge a des motifs raisonnables de croire qu'elle possède des informations concernant un acte terroriste qui a été commis ou va l'être. Le refus de coopérer peut entraîner l'arrestation et l'emprisonnement. Cette disposition ne prévoit pas d'exception pour un journaliste et sa source ou pour un avocat et son client. Même si l'information obtenue lors de l'investigation ne pourra être utilisée pour incriminer le témoin lors d'un procès ultérieur, cette information pourra servir à la police pour trouver des informations dérivées qui pourront, elles, être utilisées.

L'arrestation préventive permet à un officier de police **d'arrêter sans mandat** une personne, s'il a des motifs raisonnables de « **soupçonner** », plutôt que des motifs raisonnables de « **croire** » comme c'est le cas normalement dans le *Code criminel*, que l'arrestation est nécessaire pour prévenir un acte terroriste. La personne peut être détenue pour une période de 72 heures avant de comparaître devant un juge. Le juge pourra imposer des conditions à la personne pour une période de douze mois, s'il juge que les soupçons du policier sont fondés. Les personnes ainsi traitées seront **étiquetées comme terroristes sans avoir été reconnues coupables lors d'un procès**, avec les conséquences que cela entraîne – pensons à Maher Arar.

## La surveillance des communications

Le 1er novembre, le gouvernement a déposé en première lecture les projets de loi C51 et C52 sur la surveillance des communications. Ces projets de loi reprennent les projets de loi C46 et C47, morts au feuillet à la dernière session. En gros, ces projets de loi donnent aux autorités des pouvoirs étendus de surveillance de nos communications avec des contrôles judiciaires réduits. Pour comprendre la portée de ces projets de loi, nous vous invitons à consulter le fascicule de la Ligue:

*La surveillance de nos communications : n'avons-nous vraiment rien à craindre?*  
<http://liguedesdroits.ca/publications/fascicules.html>

## Secure Flight

Il y a un an, nous informions nos lecteurs<sup>1</sup> de la mise en place du programme *Secure Flight* qui oblige les compagnies aériennes à remettre aux autorités des États-Unis les informations qu'elles détiennent sur leurs passagers, pour tout vol qui atterrit ou décolle des États-Unis ou qui ne fait que survoler leur territoire. Elles peuvent permettre à un passager d'embarquer seulement après en avoir reçu l'autorisation du *Homeland Security*. Les vols internes au Canada qui survolent les États-Unis sont exemptés.

Le 17 juin 2010, le gouvernement déposait le projet de loi C42 qui modifie la Loi sur l'aéronautique pour permettre aux compagnies aériennes de déroger à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. La Loi autorise déjà les compagnies aériennes à remettre les informations sur les passagers d'un aéronef

1. *Un monde sous surveillance, Secure flight*, bulletin printemps 2009 : <http://liguedesdroits.ca/publications/bulletins.html>

# Un monde sous surveillance



aux autorités du pays étranger où l'appareil atterrit ou décolle. Avec C42, les compagnies aériennes pourront légalement remettre ces informations aux autorités d'un pays survolé par l'aéronef, même si ce dernier n'y atterrit pas.

Le cas de M. Hernando Calvo Ospina, un journaliste colombien vivant en France, illustre bien les conséquences de *Secure Flight*. Le 18 avril 2009, M. Ospina – connu pour ses critiques de la politique étrangère des États-Unis – était en route pour le Nicaragua via Mexico pour le compte du Monde diplomatique. Cinq heures avant l'atterrissage prévu du vol Paris-Mexico d'Air France, le vol a été dévié sur Fort-de-France, Martinique. Le capitaine a informé les passagers que les États-Unis n'autorisaient pas l'avion à survoler leur territoire, parce que l'un des passagers [M. Ospina], constituait une menace pour leur sécurité nationale. Avec *Secure Flight*, les autorités des États-Unis pourront interdire à des personnes comme M. Ospina de prendre un vol direct Canada – Amérique latine.<sup>2</sup> La plupart des vols du Canada vers l'étranger survolent les États-Unis et sont assujettis à *Secure Flight*.

## Internet Eyes : jet'espionne, tu m'espionnes, nous nous espionnons

Une compagnie du Royaume-Uni, *Internet Eyes*, vient de lancer un site qui permet à des citoyens d'espionner d'autres citoyens au moyen des caméras de surveillance à l'intérieur des commerces. *Internet Eyes* est présenté comme un jeu auquel on peut s'abonner au coût de 1,99 £ par mois. L'abonné observe sur son ordinateur personnel les images retransmises en temps réel par une caméra de surveillance qui lui est assignée. L'abonné est rétribué la somme faramineuse de 0,5 £ pour 30 heures d'observation et de 1,5 £ pour plus de 60 heures. Des points sont accordés pour les alertes de comportements suspects détectés par l'abonné. Un prix de 1000 £ est

**« C'est la privatisation de la société de surveillance – une compagnie privée sollicite des individus « privés » pour espionner d'autres individus « privés » au moyen de caméras privées branchées sur l'Internet ».**

No CCTV

attribué chaque mois à l'abonné qui a cumulé le plus de points.

*Internet Eyes* n'est pas le seul projet de citoyen-espion. Une compagnie de câblodistribution d'un quartier de Londres a tenté d'implanter un système semblable pour les caméras de surveillance dans les espaces publics. Aux États-Unis, le *Texas Virtual Border Watch Program*, lancé en 2008, permettait à n'importe qui dans le monde d'observer les images des caméras de surveillance installée le long de la frontière du Texas. En juillet 2009, *Homeland Security* jugeait le projet inefficace.

Comme l'a souligné l'organisme britannique, *No CCTV* (Pas de caméras de surveillances), opposé à la présence des caméras de surveillance au Royaume-Uni:

« C'est la privatisation de la société de surveillance – une compagnie privée sollicite des individus « privés » pour espionner d'autres individus « privés » au moyen de caméras privées branchées sur l'Internet ».

Des études britanniques ont démontré que les caméras de surveillance avaient peu d'effet sur la criminalité, même lorsque des opérateurs observaient les images en temps réel. Par contre, elles contribuent à banaliser et à rendre socialement acceptable l'omniprésence de la surveillance.

2. Pour plus d'informations voir : Patricia Poirier, Les listes d'interdiction de vol, bulletin automne 2009 : <http://liguedesdroits.ca/publications/bulletins.html>

# Dossier : Le profilage discriminatoire dans l'espace public

## Le contexte du profilage.

Le profilage discriminatoire dans l'espace public a pour but d'en chasser ceux qu'on ne voudrait pas voir là parce qu'ils dérangent ou ceux qu'on voudrait contrôler parce qu'on les considère dangereux. Comme l'explique Mme Lucie Lemonde, ce traitement discriminatoire est le résultat, notamment, d'une nouvelle méthode de contrôle social de populations jugées « dangereuses ». Cette approche se fonde sur des généralisations statistiques et des présomptions stéréotypées qui font que les gens sont punis pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils font.[p. 6] Pour Christopher McAll, l'espace public « a été le lieu de tous les dangers pour des pouvoirs en place qui dépensent beaucoup d'efforts afin de neutraliser la capacité collective de populations subordonnées de prendre la rue et de déstabiliser le régime. » Il serait « le lieu principal où s'expriment les rapports globaux de domination dans une société ».[p. 9] Pour Marco Sylvestro, la discrimination touche les populations qui ne se conforment pas à l'ordre moral actuel qui prescrit l'adhésion aux rapports salariaux et de consommation. Les préjugés renforcent cet ordre moral en lui donnant des populations précises à cibler.[p. 12]

## Les pratiques de profilage.

Dans le cadre d'une table ronde animée par Marie-Josée Béliveau, Francis Dupuis-Déri, Will Prosper et Bernard Saint-Jacques partagent leur perception des trois formes de profilage (sociale, raciale et politique) et de l'évolution de la situation.[p. 14] En s'appuyant sur l'avis de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Marie-Ève Sylvestre trace un portrait du profilage social à Montréal et des mesures que les autorités doivent prendre pour y mettre fin.[p. 18] Pour Aurélie Arnaud, le profilage racial dont sont victimes les peuples et les femmes autochtones découle d'une longue histoire de discrimination systémique inscrite dans la Loi sur les Indiens qui fait que les femmes autochtones sont encore plus durement touchées, lorsqu'elles cherchent un logement, lorsque leurs enfants sont enlevés par la DPJ ou lorsqu'elles sont portées disparues.[p. 21] Dominique Peschard fait état d'une tendance généralisée à la criminalisation de la dissidence et à la répression des manifestations de protestation sociale où tous les manifestants sont considérés coupables par association. Cette criminalisation repose sur un discours qui associe la contestation radicale à la violence, voire même au terrorisme ou à l'antisémitisme.[p. 23] L'expérience de la Coalition contre la répression et les abus policiers, relatée par Alexandre Popovic, illustre l'agissement des forces policières à l'égard de groupes contestataires.[p. 27] Enfin, Fo Niemi dénonce les tactiques dilatoires des services juridiques de la Ville de Montréal pour empêcher que les plaintes de discrimination raciale contre le Service de police aboutissent.[p. 30]

## Résistance et pistes.

Les organisations de défense des droits et les populations victimes de profilage se mobilisent pour mettre fin à la discrimination. Le 25 octobre dernier, la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme et la Ligue des droits et libertés étaient reçues en audience par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Les trois organisations ont déposé un rapport incriminant faisant état des violations de droits au sommet du G20 à Toronto et ont demandé à la Commission de faire le suivi de cette plainte et, si possible, de demander au Canada d'inviter une délégation de l'OÉA et du Bureau du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression.[p. 42] Sébastien Harvey, de la section de Québec de la Ligue des droits et libertés, rend compte de la situation du profilage social dans la Ville de Québec et du mouvement de résistance à la judiciarisation des itinérants.[p. 33] Marie-Josée Béliveau résume les recommandations mises de l'avant par la Ligue pour contrer le profilage racial à Montréal lors des consultations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse sur le profilage racial tenues en mai 2010.[p. 36] Enfin, Nicole Filion rapporte les conclusions du colloque sur le profilage organisé par la Ligue en juin 2010. Le colloque, réunissant des intervenants contre les trois formes de discrimination, a permis de dégager des pistes d'action communes.[p. 39]

## Le profilage dans l'espace public

## Comment cacher ce que l'on ne veut pas voir !

Lucie Lemonde

Professeure, Département des sciences juridiques, UQÀM

**L**es personnes qui fréquentent l'espace public, parce qu'elles y vivent, s'y rencontrent, y manifestent ou y travaillent, sont l'objet de harcèlement de la part des forces de l'ordre et de surjudiciarisation, somme toute, d'un traitement différent de celui réservé aux autres citoyens. Ce traitement discriminatoire est le résultat de plusieurs facteurs, dont l'application d'une nouvelle méthode de contrôle social, ce que l'on a appelé la nouvelle pénologie.

Nous sommes passés d'une pénologie axée sur l'expertise clinique individuelle à une pénologie axée sur l'identification, la catégorisation et le contrôle de groupes à risque. La justice est devenue actuarielle et se fonde sur des généralisations statistiques et des présomptions stéréotypées. La logique de continuum de contrôle de populations « dangereuses » entraîne forcément une atteinte aux droits fondamentaux, puisque la construction du risque repose sur le genre, la race, l'âge et la condition sociale.

Le profilage discriminatoire commence à être bien documenté, qu'il s'agisse du profilage racial, du profilage social et, à un moindre degré, de profilage politique. En 2005, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après CDPDJ) adoptait une définition du profilage racial :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou

soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou présumée<sup>1</sup>. »

En changeant le mot « racial » par un autre terme comme « condition sociale » ou « convictions politiques », cette définition s'applique tout à fait aux diverses formes de profilage discriminatoire.

*Le profilage racial*

Les recherches de Bernard et McAll<sup>2</sup> et les témoignages reçus par la CDPDJ montrent que les jeunes des minorités racisées, principalement les jeunes Noirs de Montréal, font l'objet de sur-surveillance et de surjudiciarisation. Les chercheurs identifient deux facteurs pour expliquer ce phénomène : le sentiment d'insécurité de la population et la priorité du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), la lutte aux gangs de rue, alors que les « gangs » n'étaient responsables que de 1,6 % des actes criminels en 2009.

Dans le cas de ces jeunes, on doit parler de discrimination intersectorielle, fondée sur plusieurs motifs qui s'alimentent mutuellement : un jeune homme racisé et pauvre cumule, comme facteurs de risque, son âge, son sexe, son appartenance ethnique et sa condition sociale.

1. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Le profilage racial : mise en contexte et définition, Michèle TURENNE, (Cat. 2.120-1.25) 2005, [En ligne]. [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

2. Léonel BERNARD, Christopher MCALL, *Jeunes, police et système de justice – La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais*, présentation de résultats de recherche, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), [En ligne]. [www.cremis.ca](http://www.cremis.ca)

**La logique de continuum de contrôle de populations « dangereuses » entraîne forcément une atteinte aux droits fondamentaux, puisque la construction du risque repose sur le genre, la race, l'âge et la condition sociale.**

## Le profilage politique

Le profilage politique fait référence au traitement différent réservé à certains manifestants à cause de leurs convictions politiques. Entre 1999 et 2004, 2500 personnes ont été arrêtées au Québec, surtout lors de manifestations altermondialistes ou contre la brutalité policière. En juin dernier, au Sommet du G20 à Toronto, 1,105 personnes ont été arrêtées et détenues dans des conditions dégradantes. Les personnes visées sont celles perçues comme marginales, des jeunes radicaux non-organisés, des anarchistes ou des féministes, qui prennent la rue pour dénoncer des politiques de l'État.

Ce type d'intervention policière que sont les arrestations massives et préventives, est discriminatoire dans la mesure où les policiers n'agissent pas ainsi lors de manifestations syndicales, par exemple. Ils procèdent aux arrestations de masse lors de manifestations altermondialistes, non pas en fonction des agissements illégaux des manifestants, mais plutôt sur la base de leur identité politique, réelle ou supposée.

## Le profilage social

Ce type de profilage fait référence au traitement différent réservé à certaines personnes, en raison d'un motif non pertinent : leur condition sociale. Les personnes visées sont des jeunes de la rue, des personnes itinérantes, pauvres ou des travailleuses du sexe.

En novembre 2009, la Commission des droits a rendu public un *Avis sur la judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal et le profilage social*<sup>3</sup>. Cet avis, d'une grande richesse, explique comment, à partir des années 1990, la présence de plus en plus visible, dans les grands centres urbains, de populations marginalisées, paupérisées et désaffiliées socialement a entraîné une réponse répressive de nature pénale. C'est ce que l'on appelle la criminalisation de la pauvreté : on ne s'attaque pas à ses causes, mais on la cache et on exclut de l'espace public ses manifestations les plus dérangeantes.

3. En ligne : <http://www.cdpcj.qc.ca>

Selon les documents d'orientation du SPVM, les incivilités seraient au cœur des préoccupations des citoyens et seraient, plus que la criminalité, génératrices d'insécurité. Ainsi, les interventions répressives à l'endroit de la population itinérante repose sur la « demande sociale » et sur le sentiment de peur des bons citoyens. Le ciblage de ces personnes ne se fait pas sur la base d'une menace réelle, mais d'une menace socialement perçue.

Selon les études de Marie-Ève Sylvestre<sup>4</sup>, le SPVM surestime la place qu'occupent les incivilités attribuables aux itinérants dans les préoccupations des Montréalais et ne tient compte que des préoccupations d'acteurs ayant un poids économique : les proprios de condominiums, les commerçants du centre-ville, les investisseurs immobiliers et les bonzes de l'industrie touristique.

En faisant figurer la présence d'itinérants parmi ses cibles prioritaires en matière de répression des incivilités, en ciblant des groupes pauvres et marginalisés, et non des agissements, le SPVM procède à du profilage discriminatoire. Il fait des sans-logis, des mendiants, des prostituées et des jeunes de la rue des sujets qu'il est légitime de surveiller et, éventuellement, d'exclure de l'espace public.

Plusieurs règlements municipaux ou ceux du métro ont un effet disproportionné sur les personnes itinérantes et les jeunes de la rue. Ces personnes, comme l'ont démontré les recherches de Céline Bellot<sup>5</sup>, sont surjudicialisées et surreprésentées en prison. Selon des données de Bellot, 72 % des personnes itinérantes ayant reçu des constats d'infraction ont été emprisonnées pour amendes impayées.

4. Marie-Ève SYLVESTRE, La pénalisation et la judiciarisation des personnes itinérantes au Québec : des pratiques coûteuses, inefficaces et contre-productives dans la prévention de l'itinérance et dans la réinsertion des personnes itinérantes, mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'itinérance, 2008.

5. Céline BELLOT, Isabelle RAFFESTIN, Marie-Noëlle ROYER et Véronique NOËL, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*. Rapport de recherche préparé pour le Secrétariat National des Sans-abri, octobre 2005.

**Le ciblage de ces personnes ne se fait pas sur la base d'une menace réelle, mais d'une menace socialement perçue.**



## Les indicateurs de profilage

La CDPDJ a identifié des indicateurs du profilage racial que l'on peut appliquer au profilage social et politique.

### ***L'élément déclencheur du profilage***

Tout comme dans le cas du profilage racial, l'élément déclencheur des profilages social et politique repose, non pas sur l'appartenance réelle de la victime au groupe « profilé », mais plutôt sur son appartenance présumée à un groupe à risque. Ainsi, la couleur de la peau, l'âge ou un look marginal peuvent suffire à motiver un policier à exercer une surveillance et une répression plus grandes, donc à leur réserver un traitement différentiel dans l'application des règlements municipaux, que ce soit des règlements touchant à l'usage du mobilier urbain ou à la participation à l'attroupement illégal.

### ***L'intervention : à comportement égal, sanction inégale***

Les diverses formes de profilage peuvent également survenir à l'étape où le policier prend la décision de dresser un constat d'infraction. Il y a profilage lorsque des personnes itinérantes, des jeunes Noirs ou des manifestants se voient remettre des contraventions pour des infractions non sanctionnées lorsque commises par d'autres citoyens.

### ***Les comportements inadéquats des policiers***

Appliqué aux personnes itinérantes ou aux manifestants, un tel indicateur permet de considérer comme du profilage les cas où ils se voient remettre des contraventions

à répétition sur un court laps de temps par le même policier. Il est aussi juridiquement indéfendable d'encercler des manifestants, de les menotter un à un et de les détenir pendant de longues heures pour ensuite les relâcher sans accusation.

## Les points communs

Dans ces trois formes de profilage, les personnes touchées sont marginales ou marginalisées, à faible revenu, souvent jeunes, sans attache à un groupe considéré. Leur présence dans l'espace public dérange les bons citoyens.

Les arguments invoqués par les autorités pour justifier la surveillance et la répression accrues de ces personnes sont les mêmes : le sentiment d'insécurité et la demande des citoyens. Ils affirment qu'il est normal que ces personnes soient plus souvent arrêtées puisqu'elles commettent plus de crimes. Il est plutôt normal que ces personnes soient plus souvent arrêtées si elles sont plus surveillées.

Les objectifs poursuivis par les autorités face à ces trois types de profilage sont aussi identiques : exclure ces personnes de l'espace public et les décourager de prendre la rue, faire en sorte qu'on ne les voit plus. Les centre-ville sont des lieux destinés aux touristes et aux consommateurs. On cherche à y déloger les inesthétiques et ceux qui n'ont rien à dépenser.

## Éléments de conclusion

Le profilage discriminatoire porte atteinte à la liberté d'expression, au droit de manifester, au droit à la liberté, à la liberté de mouvement, au droit à la dignité et au droit à l'égalité. La discrimination est ici systémique, en ce sens qu'elle est le fruit, non pas d'une norme ou d'une pratique isolée, mais de l'effet combiné des politiques et pratiques policières institutionnalisées, ainsi que de dispositions législatives et réglementaires.

On punit les gens pour ce qu'ils sont, pas pour ce qu'ils font. Or, la loi est là pour sanctionner des gestes illégaux et dangereux, pas pour sanctionner un état d'être, pas pour bannir les gens qui nous dérangent et qu'on ne veut pas voir.

# La racisation de l'exclusion : Pouvoir et espace public

**Christopher McAll**

Professeur de sociologie à l'université de Montréal et directeur du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CRÉMIS)

L'analyse des dossiers de la Chambre de la jeunesse de Montréal nous a amenés à la conclusion que les jeunes Noirs (tels qu'identifiés sur la *Demande d'intenter des procédures*) sont sujets à une surveillance accrue de la part de la police comparativement aux jeunes identifiés comme « Blancs » (Bernard et McAll 2010). Cette surveillance accrue (ou « sur-surveillance ») donnerait lieu à des taux d'interpellation et d'arrestation plus élevés, notamment après observation dans l'espace public par un policier ou un agent de sécurité. Pour un délit comparable – par exemple, bris de conditions ou possession de stupéfiants – un jeune Blanc a moins de chances d'être arrêté par la police, après observation directe, qu'un jeune Noir.

Cette sur-surveillance et cette sur-arrestation de jeunes Noirs ne font qu'alimenter les craintes de la population quant à la « criminalité » de ces jeunes, une crainte entretenue par les médias en lien avec les « gangs de rue » auxquels les jeunes Noirs sont associés. Jusqu'en 2010, la lutte contre les gangs de rue a été une des grandes priorités de la police montréalaise, même si le pourcentage d'actes criminels sur l'île de Montréal qui leur sont associés est peu élevé (1,6% en 2009). La direction de la police a justifié cette surconcentration de ressources policières – malgré le peu d'actes criminels associés aux gangs de rue – par la nécessité de répondre aux peurs (non-fondées) de la population.

La peur est ainsi identifiée comme un facteur central dans la sur-surveillance des jeunes Noirs. L'histoire du racisme en lien avec différents rapports sociaux inégalitaires peut fournir certaines pistes d'explication quant à cette peur. Le racisme prend des formes distinctes, selon le type de rapport inégalitaire qu'on cherche à « expliquer » ou à légitimer. Quand il s'agit de s'approprier le

corps d'autrui pour des fins de travail (dans le cas de l'esclavage, par exemple), le racisme a tendance à mettre l'accent sur des différences naturelles sur le plan corporel qui font en sorte que certains sont « faits par la nature » pour exercer les fonctions qui leur sont attribuées. Quand il s'agit du contrôle exercé par un groupe dominant sur une population soumise, cette prise de contrôle a tendance à être justifiée par les prétendues incapacités de la population de se gérer elle-même, dues notamment à ses « défaillances » intellectuelles et à son manque de « maturité ». S'ensuit un type de racisme qui met l'accent sur les différences innées en matière d'intelligence – ce qu'on pourrait appeler un racisme de « l'esprit ».

Ces premiers types de rapports sociaux inégalitaires sont marqués par l'appropriation d'autrui, soit dans son corps, soit dans son « âme » (ou les deux à la fois). On peut remarquer que le groupe racisé est *inclus* dans un rapport d'appropriation et de domination. Il y a cependant un autre type de rapport inégalitaire classique où un groupe dominant s'approprie un territoire (et les ressources que contient ce dernier) et cherche à empêcher d'autres groupes d'y avoir accès. Dans ce cas, il s'agit d'un rapport d'*exclusion* proprement dit. Dans ce type de rapport, le groupe exclu peut être perçu comme une menace « externe » et la racisation du rapport (le cas échéant) prend une coloration particulière. Loin de percevoir le groupe exclu comme composé de corps utiles pour le travail ou d'êtres infantilisés dont il faut assumer la charge, on attribue à ses membres une intelligence maligne et rusée dont ils se servent pour comploter contre le « nous » qui cherche à se protéger à l'intérieur de ses frontières. Ce type de racisme est aux racines historiques de l'antisémitisme et de l'islamophobie, mais peut être présent à des degrés variables – avec la peur comme trait marquant – dans différents rapports d'exclusion.

***Depuis toujours, l'espace public – sous la forme, parfois, de la « place publique » – a été le lieu de tous les dangers pour des pouvoirs en place qui dépensent beaucoup d'efforts afin de neutraliser la capacité collective de populations subordonnées de « prendre la rue » et de déstabiliser (ou de renverser) le régime.***

La sur-surveillance des jeunes Noirs, leur criminalisation et la peur (non-fondée) qui sous-tend l'une et l'autre, pourraient être attribuées ainsi à ce troisième type de rapport et au racisme qui le caractérise : la racisation (et la diabolisation) de l'autre exclu. L'exclusion dont feraient l'objet les jeunes Noirs (et les Noirs en général) dans les différents domaines de la vie quotidienne serait « justifiée » par leur nature supposément violente et portée au crime. Dans cette mise en scène de la criminalité des jeunes Noirs, l'espace public semble jouer un rôle de premier plan. S'agit-il d'un simple lieu où se déroulent les événements ou d'un type de territoire qui participe à la production des événements eux-mêmes ?

### **Territoires et inégalités**

Les rapports sociaux inégalitaires ont tendance à être associés à certains lieux clés. Par exemple, les rapports inégalitaires entre hommes et femmes ont été étroitement associés au milieu domestique, l'appropriation de la capacité de travailler aux lieux de travail et la prise en charge de certaines populations cibles aux différents bureaux gouvernementaux où elles doivent se présenter pour avoir accès à l'aide. Tandis que dans ces cas, on peut parler de l'appropriation *dans* des territoires qui participent à la mise en place du rapport, dans le cas de rapports fondés sur l'exclusion, il s'agit davantage de l'appropriation d'un espace dont sont exclus les groupes ciblés. Il peut s'agir d'un

territoire de travail, de logement ou de loisirs qui peuvent être autant de chasses gardées. Mais les rapports d'exclusion soulèvent aussi la question de l'espace public. Y aurait-il un lien particulier entre ce type de rapport et cet espace, qui est souvent perçu comme un espace intermédiaire, un lieu de passage entre les territoires clés de la société, un lieu justement qui est « public », non-approprié, neutre, accessible et ouvert à tous ?

L'espace public peut être vu, à un premier niveau, comme un lieu où une population peut manifester son mécontentement vis-à-vis d'un ordre établi. Depuis toujours, l'espace public –

***Les rapports sociaux inégalitaires mettent en scène, généralement, un groupe dominant qui cherche à maintenir son contrôle sur les territoires clés de la société tout en excluant d'autres groupes ou catégories.***

sous la forme, parfois, de la « place publique » – a été le lieu de tous les dangers pour des pouvoirs en place qui dépensent beaucoup d'efforts afin de neutraliser la capacité collective de populations subordonnées de « prendre la rue » et de déstabiliser (ou de renverser) le régime. Avant d'arriver à de telles manifestations, l'espace public est le lieu d'expression d'opinions diverses et opposées, le lieu où il doit y avoir – selon Kant – l'usage « public » de la raison afin de critiquer les institutions en place et de faire évoluer la société. « Faire régner l'ordre » dans l'espace public a ainsi un double sens – maintenir la paix et défendre l'ordre établi – et toute activité revendicatrice ou contestatrice dans cet espace fait ressortir son caractère éminemment politique. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un espace intermédiaire et neutre, mais d'un espace central et rigoureusement contrôlé. D'où l'idée du profilage politique de manifestants dont les idées sont jugées trop menaçantes. On peut penser que, dans certains cas, comme dans les banlieues françaises en 2005, les frustrations des jeunes

issu-e-s des minorités racisées assument ce caractère politique en prenant la rue comme lieu de revendication et de confrontation.

Les rapports sociaux inégalitaires mettent en scène, généralement, un groupe dominant qui cherche à maintenir son contrôle sur les territoires clés de la société tout en excluant (ou s'appropriant) d'autres groupes ou catégories. Simone de Beauvoir, par exemple, parle du confinement des femmes dans des espaces d'action restreints, tandis que les hommes (bourgeois) se réservent le droit d'être les seuls vrais acteurs de l'Histoire. Dans cette lecture des rapports hommes-femmes, il y aurait ainsi une zone d'action « publique » et citoyenne dont les femmes seraient exclues. Cette lecture, qui pourrait s'appliquer à d'autres types de rapports inégalitaires, ajoute un élément de compréhension à la conceptualisation de l'espace public comme un espace de manifestation et de contestation. Si c'est le cas, c'est parce que cet espace est surtout le lieu d'exercice du pouvoir et le lieu de l'action historique sur la société et son devenir. Loin d'être marginal ou intermédiaire, l'espace public serait le lieu principal où s'expriment les rapports globaux de domination dans une société et le contexte dans lequel s'inscrivent les autres espaces (travail, logement, loisirs, éducation).

Cette appropriation de l'espace public par un groupe dominant trouve un écho dans la construction d'identités nationales qui ont souvent pris une coloration racisante et ethnicisante. Les identités nationales ont été mobilisées au XIXe siècle autour de la langue reçue en héritage, la religion, avec ses rites anciens, la culture transmise, le « sang » des ancêtres qui coulent dans nos veines et la terre – travaillée depuis des générations – à laquelle nous appartenons et qui nous appartient. Ce dernier élément reste central pour les nationalismes racisants, avec le romantisme territorial du nationalisme allemand et ses « frontières » demeurant un trait marquant des sentiments nationaux jusqu'à aujourd'hui. Ici l'« espace public », en apparence neutre, peut se transformer en tout autre chose, la terre de nos « aïeux », le lieu sacré qui est au fondement de notre identité et de notre existence, le territoire dont le visage – linguistique et autre – est notre visage. À ce titre, on peut imaginer que les minorités racisées, qu'elles viennent d'ailleurs ou qu'elles soient d'ici, de manière

troublante, depuis des millénaires, ne sont que tolérées dans cet espace qui est le lieu d'inscription et d'expression d'une identité dominante. La sur-surveillance des jeunes Noirs dans l'espace public pourrait avoir des liens avec cette appropriation identitaire territorialisée, si on la voit comme une forme de non-reconnaissance de leur présence légitime dans cet espace.

L'espace public est aussi le lieu où émergent, au grand jour, les inégalités sociales qu'on ne veut pas voir, la pauvreté de celui ou celle qui n'arrive pas à se payer un logement ou à s'alimenter, les effets à long terme des discriminations et stigmatisations qui poussent différentes catégories vers la marge et au-delà de cette marge, laissant leurs traces dans la santé mentale et physique des personnes. C'est le lieu où l'invisible devient visible, où une société en déni de ses inégalités en termes de conditions et de qualité de vie peut être confrontée à ces dernières, rendues à l'extrême. Ici aussi, l'espace public n'est plus un lieu de passage ou de transition, mais un lieu de dévoilement et d'aboutissement – pour certains – de ce qui se passe sur les autres territoires. La première réponse selon le regard dominant est de vouloir faire disparaître ce réel, de rétablir l'invisible. Dans une logique semblable, en étant sujet à la discrimination et à l'exclusion (dans le sens littéral du terme), à des taux de chômage élevés, avec peu d'espaces de jeu autour de chez soi et peu de moyens pour avoir accès à des espaces de loisir, les jeunes racisés sont davantage susceptibles de se trouver dans l'espace public, à vu et à su de tout le monde.

L'espace public serait ainsi un révélateur des deux faces de l'exclusion comme rapport : la face identitaire de l'appropriation territoriale, avec le refus de reconnaître la présence légitime du groupe exclu sur le territoire, et la face matérielle de l'exclusion et de ses conséquences qui se dévoile au grand jour. La peur qui se met de la partie, attisée par les médias et la sur-surveillance policière, semble aussi avoir deux faces : elle « légitime » l'exclusion par les traits supposément criminels du groupe exclu et elle témoigne de la crainte du groupe dominant de perdre l'exclusivité ou l'accès privilégié aux territoires et aux ressources qu'il s'est réservé.

***L'espace public est aussi le lieu où émergent, au grand jour, les inégalités sociales qu'on ne veut pas voir***

#### *Référence*

Léonel Bernard et Christopher McAll, «La mauvaise conseillère», *Revue du CREMIS*, vol. 3(2), 2010.

# Profilage et exclusion sociale

## Quand l'habit fait le moine

**Marco Sylvestro**

Ph.D. Sociologie, Chargé de cours, UQAM et membre du Collectif La Pointe Libertaire

***Et lorsque la réduction de l'individu à son habillement s'accompagne d'un délit de faciès, watch out!***

**A** la fin des années 1990, la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et des policières de Montréal introduisaient d'un commun accord, dans la convention collective des policiers, une clause dite "orphelin". De par celle-ci, les jeunes policiers embauchés ne pourraient jamais atteindre les mêmes avantages salariaux que leurs prédécesseurs. Ce type de clause fut introduit dans un certain nombre de conventions collectives avant d'être contestée devant les tribunaux et considérée comme discriminatoire.

Il ne s'agit là que d'un exemple qui montre comment peuvent s'introduire dans un modèle de solidarité (le syndicalisme) des clauses d'exclusion sociale. Cela est symptomatique des sociétés occidentales actuelles qui, après une période d'État-providence qui fonctionnait à la solidarité universelle entre citoyen-ne-s, passent à un modèle d'intégration sociale individualisée qui utilise deux seuls critères explicites – l'emploi et la contribution fiscale –, mais qui fonctionne en réalité à partir de plusieurs règles implicites: l'âge, la couleur de la peau, le statut social, le lieu de résidence, voire même le style vestimentaire, la culture ou l'opinion politique. La combinaison de ces critères révèle, dans plusieurs cas, comment s'articule l'intersection des différentes oppressions que subissent certain-e-s citoyen-ne-s.

### Délit de faciès

Les récents débats sur le profilage ethnique ont fait ressortir clairement un fait que plusieurs relevaient depuis longtemps: il ne fait pas bon d'être issu d'une minorité ethnoculturelle dite « visible » lorsqu'on a affaire avec les autorités – la police au premier chef, mais aussi les institutions étatiques et celle du salariat. Les statistiques le montrent: les hommes à la peau foncée ont significativement plus de chances de se faire interpellé par la police sans raison légitime. Le chômage chez les jeunes d'origine

arabe, créole ou africaine est disproportionné par rapport aux autres de leur groupe d'âge ou de mêmes compétences.

On ne peut donc nier que, dans notre société à majorité blanche et d'origine européenne, la peau foncée constitue un élément oppresseur pour ceux et celles qui la portent: du fait même de cette couleur de peau, les risques d'arrestation, de discrimination et de chômage augmentent. Devant cet état de fait, notre société en mal de bonne conscience est incapable de nommer le maître mot: racisme.

### Quand l'habit fait le moine

De plus, obsédés comme nous le sommes par le conformisme (bien que le discours publicitaire nous parle de diversité et d'authenticité...), le vieux proverbe comme quoi l'habit ne fait pas le moine est largement mis à mal. Un récent exemple, patent et grossier, nous est donné par la répression policière lors du Sommet des G8 et G20 à Toronto, en juin 2010. Des dizaines de personnes furent arbitrairement arrêtées pour des motifs d'habillement: toute personne vêtue de noir fut assimilée à un-e « anarchiste », donc à un-e « casseur-e », par conséquent suspecte et éligible à une interpellation, souvent musclée, et à un séjour en cage. On pourrait aussi proposer l'exemple de la culture « hip-hop » et du style vestimentaire qui l'accompagne, rapidement assimilés au « gangsta rap » ou bien aux fameux « gangs de rue ».

Dans ce processus de profilage à la petite semaine, des personnes en situation d'autorité se permettent de réduire une sous-culture (le hip hop) ou une idéologie (l'anarchisme) à quelques traits facilement reconnaissables dans l'habillement. Tout autant que la couleur de la peau, la couleur de l'habillement ou son style conduisent à des erreurs de jugement aux conséquences potentiellement énormes. D'abord la présomption d'innocence est

complètement évacuée. Ensuite, si on réduit le style hip hop au gangsta rap et le vêtement noir à l'anarchiste violent, on perd rapidement la notion de respect nécessaire à toute interaction entre une personne en situation d'autorité et une autre qui ne l'est pas.

Et lorsque la réduction de l'individu à son habillement s'accompagne d'un délit de faciès, *watch out!*

## La jeunesse comme menace

Dans cette traque de la non-conformité, un élément m'apparaît central: la question de la jeunesse comme menace à l'ordre établi. Autrefois, on disait qu'il fallait que jeunesse se passe, excusant ainsi la turbulence et l'exubérance. Dans les années soixante et soixante-dix, la jeunesse, majoritaire comme groupe d'âge, avait les coudées franches. Aujourd'hui dans une société vieillissante dirigée par l'ancienne jeunesse du baby boom, il semblerait que les jeunes n'aient plus d'excuse ni d'influence de par leur nombre: ils et elles doivent s'intégrer à l'ordre moral dominant au plus vite, et les "erreurs de jeunesse" ne sont pratiquement plus permises.

Pourtant le discours publicitaire, libéral, affirme que nous vivons une ère de diversité, d'authenticité, de liberté. Liberté dans la conformité, oui! Car il semblerait que cette diversité et cette liberté ne soient que pour ceux et celles qui sont du bon côté du pouvoir – pouvoir politique, économique et démographique. Pour les autres jeunes, més-intégrés, immigrants ou dissidents, il faut rentrer dans le rang, suivre la règle, marcher au pas sous peine de bastonnade – au propre comme au figuré.

## Conclusion

Il apparaît clairement que l'ordre moral actuel provoque des discriminations et des exclusions qui touchent certaines populations spécifiques. Cet ordre moral prescrit l'adhésion aux rapports salariaux et de consommation – quiconque n'y souscrit pas est a priori louche, inutile et potentiellement dangereux. De façon corollaire, les préjugés sur l'ethnicité, l'opinion politique, le mode de vie, l'orientation sexuelle

et la religion renforcent cet ordre moral en lui donnant des populations précises à cibler.

Le « profilage », comme mécanisme de réduction des individus ou des communautés à quelques traits caricaturaux et facilement identifiables, est la méthode d'application de cet ordre moral renforcé par les préjugés du groupe ethnoculturel dominant (ici, les personnes blanches adultes d'origine européenne issues de la religion chrétienne qui ont un emploi et la possibilité de consommer). Le meilleur exemple de cette dynamique reste celle des médias de masse qui, sous prétexte de plaire à la clientèle, mettent en scène tous les préjugés, décrivent la réalité sur le mode caricatural et rapportent les faits en les alignant implicitement sur cet ordre moral.

Lorsque cet ordre moral, ces préjugés et leur méthode d'application sont largement partagés par le groupe ethnoculturel dominant, les personnes en situation d'autorité (policier, patron, propriétaire, fonctionnaires, etc.) se sentent généralement justifiés d'agir en fonction de ceux-ci. Lorsque des signaux clairs sont envoyés par les institutions sociales et économiques comme quoi cet ordre moral doit être appliqué, ceux et celles qui n'y correspondent pas sont fortement susceptibles d'être discriminé-e-s, exclu-e-s et réprimé-e-s.

Et pourtant, la discrimination est interdite par les chartes québécoise et canadienne des droits. Et pourtant, plusieurs plaidoyers, démentis et autres négations sont régulièrement lancés dans l'espace public pour dire qu'il ne s'agit pas d'un problème systémique mais plutôt des actes de quelques pommes pourries. Cependant les faits demeurent : exclusions et discriminations sont le lot de ceux et celles qui ne sont pas du bon côté de l'ordre moral et économique.



# Les profilages se rencontrent !

**Entrevue réalisée par Marie-Josée Béliveau sous forme de table-ronde avec trois acteurs représentatifs de la lutte aux différents types de profilage**

Profilage politique : **Francis Dupuis-Déri**, professeur en sciences politiques à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM)  
 Profilage racial : **Will Prosper**, *Montréal-Nord Republik*  
 Profilage social : **Bernard Saint-Jacques**, *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)*

**M-J** : *Tout d'abord, comment se manifeste le profilage, dans vos contextes particuliers ?*

**Bernard** : Le profilage se manifeste par le biais de différents types d'institutions, particulièrement policières, qui font subir un traitement différencié à une population donnée ayant des symboles visibles et particuliers. Dans le cas du profilage social, cela renvoie à des signes de pauvreté, de marginalité, de dégradation, d'habillement et de propreté. Il s'agit d'un traitement différencié très lourd de conséquences pour ceux qui le vivent.

On peut aussi voir le profilage sous l'angle de l'occupation de l'espace comme tel; c'est-à-dire qu'il y a des gens qui agissent différemment ou qui sont différents et qui vont avoir une manière particulière d'occuper l'espace, géographiquement et sociologiquement.

Le traitement différencié est fait, principalement, par les acteurs de la répression dans l'espace public. On pourrait dire aussi que c'est la même chose qui se passe à l'hôpital ou dans le bureau d'aide sociale, par exemple. Dès que des personnes en situation d'itinérance ou de pauvreté font face aux institutions, elles risquent d'être confrontées à un traitement différencié, mais là où il y a le plus de dommage vécu, c'est dans leur espace à elles, donc dans la rue.

**Francis** : Pour sa part, le profilage politique, c'est quelque chose qui est moins connu et en général, on pense que ça n'existe pas dans les sociétés libérales. Les gens voient surtout qu'il y a du profilage racial ou même social. Concernant le profilage politique, on croit que tous les citoyens ont leurs droits d'assemblée, de manifester, d'exprimer leurs opinions et que, bien qu'il y en ait qui sont moins pris au

sérieux, ce n'est pas nécessairement un axe de discrimination.

Toutefois, en sociologie politique, les chercheurs ayant étudié le rapport entre la police et les mouvements sociaux dans les pays occidentaux pensaient au départ qu'il y avait une discrimination systématique face à tout manifestant. Donc, qu'aux yeux des policiers, dès que vous êtes en train de manifester, vous êtes des citoyens irresponsables, qui cherchent le trouble. Or, dans les années soixante-dix, les études sur les rapports entre mouvements sociaux et forces policières ont montré qu'en fait, c'est plus complexe que cela. Que dans le regard des policiers, il y a les bonnes manifestations et les mauvaises manifestations. C'est là qu'apparaît le profilage politique. Systématiquement, pour les forces policières, il y a des gens qui manifestent légitimement : le cliché du bon père de famille, le syndicaliste, les infirmières, etc. Bref, ce sont des personnes associées à des fonctions sociales respectables, jugées raisonnables, qui, même si elles commettent des méfaits dans leurs manifestations ne font pas face à des arrestations.

Là où la discrimination intervient, c'est quand les policiers considèrent qu'il y a d'autres types de gens qui manifestent - par définition, pour eux - de mauvais citoyens. Ces gens sont associés à une certaine marginalité politique, donc situés sur le spectre politique, à l'extrême gauche. Autrefois, ces gens auraient été traités de communistes, aujourd'hui, on dit que ce sont des anarchistes. Ils sont généralement associés à des jeunes, ayant des modes vestimentaires marginales, un peu *punk*, etc. Il y a donc là un mélange entre profilage social et politique.

Face à ces manifestations, les policiers exercent un traitement différencié. Tout à coup, ils ne respectent plus leur code de déontologie lorsqu'ils s'adressent à ces concitoyens, ils les insultent, les traitent de pouilleux, leur disent qu'il faut qu'ils se trouvent des jobs, que ce sont des parasites. Évidemment, ils respectent moins leurs droits. Dans ces manifestations-là, le SPVM pratique systématiquement l'arrestation de masse. Indépendamment de ce que les gens font. C'est vraiment lié à l'identité des manifestants et c'est là une des caractéristiques du profilage : ce n'est pas ce que tu fais, mais ce que tu es qui pose problème. La personne qui n'est pas profilée, peut commettre exactement le même méfait, traverser à une lumière rouge ou s'allonger sur un banc public, elle n'aura pas de problème, car elle est considérée comme respectable. Elle se fera vouvoyer et on va lui dire simplement « *Faites attention!* ».

Lors de la grève des profs de l'UQÀM il y a deux ans, tandis qu'on bloquait les portes avec des lignes de piquetage, les policiers, qui nous vouvoyaient, nous ont aidés à gérer les étudiants en gestion qui fondaient dans nos lignes. Pourtant, ces lignes de piquetage étaient illégales. Si le mouvement étudiant bloque des portes à l'UQÀM, l'anti-émeute interviendra. Mais comme nous étions profs, nous étions encadrés par des policiers en chemises. Nous avions un traitement privilégié, même si nous commettions un acte illégal.

**Will :** Le profilage racial peut être à plusieurs niveaux. Les médias ont une grande part de responsabilité, car il y a une forme de profilage racial à travers les médias et cela traverse les institutions. Dans la police de Montréal, environ 4 à 7 % des policiers proviennent de minorités visibles. Mais à Montréal, les minorités visibles représentent 25 % de la population. Il y a donc une forme de profilage à l'intérieur de cette institution-là – la police – qui fait elle-même du profilage dans son travail avec la population.

En outre, le profilage crée une sous-classe de gens qui se sentent stigmatisés. Comme le mentionne Mathieu Charest, criminologue au SPVM, au lieu d'amener les gens à bâtir une société, cela les pousse dans la marginalité et, notamment, vers les gangs de rue. Quand une personne se fait interpellé par la police et qu'elle reçoit une amende pour mauvais usage du mobilier urbain, parce qu'en fait le



policier veut connaître son identité, on fait de « l'élevage de criminel ». Si la personne qui reçoit cette amende vit sous le seuil de la pauvreté et ne peut payer son ticket, on émettra un mandat. Cette personne risque d'avoir un dossier criminel, d'être forcée aux travaux communautaires et, finalement, si elle fait du temps en prison, elle va se faire d'autres genres d'amis.

Lorsque j'ai été arrêté au G20, j'ai vu ce sentiment de solidarité. Nous étions tous victimes du traitement des gardiens; des liens se créaient entre nous et sont encore présents aujourd'hui. Le réseau qui s'est développé est fort, positivement. Le contraire existe aussi puisque les gens qui vont t'épauler en prison peuvent provenir de gangs de rues. Les impacts du profilage sont tellement larges et cela affecte tellement ma communauté que je pense que c'est quelque chose qu'il faut éradiquer au plus vite afin d'empêcher les répercussions négatives auxquels on fait face chaque jour.

**M-J :** *Quels sont selon vous les liens entre les différents profilages ?*

**Bernard :** Je crois qu'il y a un lien à faire entre les différentes formes de profilage, car ils ont la même articulation, mais je ne suis pas convaincu que chaque profilage est toujours vécu avec un mélange des trois profilages : par exemple, un Noir, dans une manif avec des conditions défavorisées.

En outre, l'approche répressive utilise les mêmes subterfuges pour les différents types de profilage. À Montréal, elle repose beaucoup sur la police de quartier qui cible des comportements spécifiques, telle la lutte aux incivilités.

**« En outre, le profilage crée une sous-classe de gens qui se sentent stigmatisés. Comme le mentionne Mathieu Charest, criminologue au SPVM, au lieu d'amener les gens à bâtir une société, cela les pousse dans la marginalité et, notamment, vers les gangs de rue ».**

Will Prosper



**« Dans ces manifestations-là, le SPVM pratique systématiquement l'arrestation de masse. Indépendamment de ce que les gens font. C'est vraiment lié à l'identité des manifestants et c'est là une des caractéristiques du profilage : ce n'est pas ce que tu fais, mais ce que tu es qui pose problème. »**

Francis Dupuis-Déri

**Francis :** Pour le profilage politique, là où il y a un lien entre profilages social et politique, ce n'est pas au niveau des individus, mais plutôt dans le fait que certaines manifestations politiques ne sont pas réprimées, même si des gestes illégaux sont posés. Prenons, par exemple, la manifestation des souverainistes contre la présence du Prince Charles à la Caserne du Black Watch : ils ont lancé des œufs. Si c'était des anarchistes qui avaient lancé des œufs dans une manif contre la brutalité policière, tout le monde aurait été *wrapé* en deux temps, trois mouvements. Le profilage social ne vise donc pas tant des individus qui n'ont pas d'argent, mais plutôt les petites organisations qui n'ont pas de moyens. Quant à un syndicat, au contraire, les policiers sont conscients du fait qu'ils font face à des institutions solides, reposant sur des réseaux et des contacts en haut lieux et que, même s'ils sont en opposition avec des gouvernements ou des patrons, ce ne sont pas des marginaux du système. C'est là où je fais un lien entre profilage politique et profilage social : pas sur l'individu lui-même qui est dans la rue, mais sur des organisations qui appellent à des manifestations.

**Will :** Ce sont les mêmes personnes qui appliquent le multi-profilage. D'ailleurs, on punit le même genre d'infractions pour les profilages social et racial. Dans mon cas, je fais partie du profilage politique, car j'ai été arrêté au G20 pour avoir manifesté contre le profilage racial. En outre, il y a également eu du profilage racial quand on disait que les responsables du Black Bloc étaient québécois. Si tu avais une plaque du Québec sur ta voiture à Toronto, on t'arrêterait.

Les profilages ont tous une chose en commun : ce sont des personnes qui créent ce profilage-là, à tous les niveaux, depuis la haute chaîne du commandement, du gouvernement jusqu'aux policiers vers le bas.

**M-J :** *Quel est l'historique de la lutte aux profilages dans vos domaines respectifs et y-a-t-il eu des gains dans ces luttes-là ?*

**Francis :** Je pense qu'il n'y a pas vraiment eu de gains par rapport à l'attitude de la police. Dans certains cas, on pourrait même dire qu'il y a eu dégradation. Toutefois, depuis le 11 septembre 2001, il y a quand même des choses qui ont bougé : il y a des associations qui se sont faites dans la tête des gens, des dossiers spéciaux dans les médias et des comités d'appuis à des musulmans ciblés, par exemple, par des certificats de sécurité, se sont formés. En fait, c'est plutôt cela : la situation s'était tellement dégradée que des groupes se sont formés face à la répression. Généralement, ce n'est pas un bon signe quand il y en a beaucoup dans une société. C'est qu'il y a vraiment beaucoup de problèmes, en fait. Mais, en même temps, j'ai l'impression qu'on est beaucoup moins cloisonnés dans nos silos respectifs.

Malgré les nombreux rapports internes du SPVM sortis ces dernières années prouvant le profilage racial, toutes les élites de Montréal sont unies pour dire : « *Non, non, y'a pas de problème, c'est des cas d'exception* ». Il faut bien la trouver, l'exception qui donne les vingt mille contraventions aux blacks si c'est juste un cas d'exception. Tout le monde sait que c'est systématique, mais au niveau des élites politiques, il n'y a rien qui bouge.

Il y a donc beaucoup plus d'organisations, de réseautage, de réflexion dans les mouvements de contestation. Mais au SPVM, à la Ville de Montréal et au Ministère de la justice, je trouve que ça ne bouge pas du tout.

**Will :** Je pense aussi qu'il y a beaucoup plus de groupes qui s'organisent contre le profilage racial parce qu'il a réellement augmenté dernièrement. C'est un lien de causalité. Les médias aussi commencent à en parler plus qu'auparavant. Avant les années 2000, c'étaient des choses taboues. Mais il y a toujours la campagne de déni au niveau politique.

**Bernard** : En 2005, l'ONU a pointé du doigt les services policiers canadiens, particulièrement montréalais, pour les arrestations de masse; l'an dernier, la CDPDJ a produit un rapport sur le profilage social et tenu une commission sur le profilage racial. Puis des rapports du SPVM reconnaissent aussi l'existence du profilage. On voit qu'il y a des preuves tangibles du profilage. C'est donc encore pire que le déni soit si omniprésent.



**« Pour le profilage social, on s'est beaucoup basé sur ce qui se faisait contre le profilage racial. En s'apercevant que les jeunes Noirs recevaient des contraventions pour mauvais usage du mobilier urbain, on a vu que les problèmes étaient semblables. »**

Bernard Saint-Jacques

Concernant le profilage social, on voit que les approches ont un peu changé, ne serait-ce qu'avec la notion d'incivilité. Ce mot n'est plus dans le vocabulaire policier et c'est un avancement, car c'était un point d'ancrage pour favoriser l'espace préjudiciable, afin que le citoyen associe : itinérance, pauvreté extrême à des signes de dégradation de la société, donc à quelque chose qui est nuisible, un irritant, donc une incivilité. Il y a donc un peu de changement.

**M-J** : *Quelles seraient vos idées de perspectives de lutte aux profilages ?*

**Francis** : À part l'abolition de la police, il y a d'autres solutions, effectivement. Il y a un problème global, évidemment. Du profilage, il y en a dans toutes les professions, par exemple, chez les profs aussi, on profile. On est dans une société qui est raciste, où il y a des différences de classes et où l'on s'identifie

comme cela. De surcroît, depuis une dizaine d'années, au Canada et au Québec, ce sont plutôt les forces conservatrices qui sont au pouvoir. La police fait partie de cette société-là, et toute la problématique s'inscrit dans des rapports de force vraiment énormes. Nous là-dedans, nous essayons des petites affaires : un forum, un fanzine, une plainte ici et là, et on a l'impression que c'est dérisoire, parce que les forces sont énormes, mais je pense que ce sont quand même des choses qu'il faut faire. C'est important de se défendre, de contester ces arrestations-là et faire connaître la problématique. Ça donne des résultats, même si ce n'est pas toujours tangible.

**Will** : Par rapport aux gains que l'on pourrait faire, je pense plutôt aux médias. Quand on ouvre un poste de télé, ça ne représente pas la diversité de Montréal. Ici, un quart des citoyens sont des minorités visibles. Ce n'est absolument pas représenté dans les médias. Lorsque le reste de la population voit des minorités visibles, c'est dans les nouvelles et on y montre des choses négatives, des gangs de rues. On associe donc l'image avec un Noir. Un gang de rue, c'est un Noir, peu importe comment il est habillé. Les Noirs ne sont responsables pourtant que de 1,6 pourcent des crimes à Montréal. Mais cette minorité visible, qui est d'environ 10 pourcent, on ne voit pas tout ce qu'elle accomplit ailleurs.

Pour sa part, *Montréal Nord Republik* désire s'allier à d'autres organisations pour travailler ensemble et appuyer la population de Montréal-Nord dans les différents problèmes qu'elle rencontre, telle la pauvreté, souvent liée à l'exclusion et au profilage.

**Bernard** : Pour le profilage social, on s'est beaucoup basé sur ce qui se faisait contre le profilage racial. En s'apercevant que les jeunes Noirs recevaient des contraventions pour mauvais usage du mobilier urbain, on a vu que les problèmes étaient semblables. On a regardé ce qui était fait de leur côté, et on a perçu l'importance de prendre le même outil qu'eux pour agir en interpellant la CDPDJ. D'avoir pris le même outil chacun de notre côté, je pense que cela a beaucoup servi, car le travail que la CDPDJ fait du côté du profilage social a pu être transposé du côté du profilage racial. Il y a certainement moyen de relier encore plus entre elles les luttes aux différents profilages, mais c'est un début.

## Itinérance et profilage social à Montréal Où en sommes-nous ?

**Marie-Ève Sylvestre**

professeure à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa

En novembre 2009, la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec* (« la Commission ») produisait un avis dénonçant le profilage social dont les personnes itinérantes faisaient l'objet à Montréal<sup>1</sup>. Ce faisant, elle confirmait le caractère discriminatoire de certains règlements municipaux de la Ville de Montréal ainsi que de certaines normes et pratiques policières dénoncées par le milieu communautaire montréalais, réuni au sein de *l'Opération Droits Devant*<sup>2</sup>, et le milieu de la recherche depuis déjà plus d'une décennie.

En effet, l'adoption d'une politique de lutte aux incivilités à Montréal à la fin des années 1990, sa mise en œuvre par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la multiplication des mesures visant à réduire l'accessibilité aux espaces publics, telles la fermeture des places publiques et l'érection de clôtures et de murs de béton pour encercler les communautés, ont eu pour effet de pénaliser et de judiciairiser les personnes itinérantes. Céline Bellot et son équipe ont dénombré pas moins de 37 775 constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux et des règlements de la Société de transport de Montréal (STM) à l'encontre de 6 740 personnes itinérantes entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 2006, pour des gestes banals tels que s'étendre sur un banc de parc, consommer de l'alcool en public, ou se trouver dans un parc après

les heures de fermeture<sup>3</sup>. En comparant ces données et celles du SPVM, la Commission a estimé que les populations itinérantes avaient reçu entre 30 et 50% des constats d'infraction émis pour l'ensemble du territoire desservi par le SPVM, selon les années. En 2004, au moins 3 281 constats ont été émis à des personnes itinérantes sur un total de 10 397, soit 31,6%, alors que cette proportion était de 20,3% en 2005.

### L'avis de la Commission

La présence et la visibilité des personnes itinérantes dans l'espace public, et les représentations que les autres citoyens s'en font, contribuent à perpétuer une série de stéréotypes concernant l'itinérance. C'est sur la base de ces stéréotypes que se construit le profilage discriminatoire dans l'espace public.

Selon la Commission, à l'instar du profilage racial, le profilage social désigne « toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur la condition sociale, réelle ou présumée, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent ». Il inclut aussi « toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait de leur condition sociale, réelle ou présumée<sup>4</sup> ».

L'élément déclencheur du profilage social consiste à prendre une mesure à

1. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La judiciairisation des personnes itinérantes à Montréal : un cas de profilage social*, novembre 2009 : <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/itinérance/>

2. Créée en 2003 à l'initiative du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et de la Table de concertation/jeunesse itinérance de Montréal, l'Opération Droits Devant (ODD) regroupe une trentaine d'organismes. Elle vise à dénoncer la judiciairisation des personnes itinérantes en tant que stratégie discriminatoire et contre-productive et à développer une démarche de défense individuelle et collective de leurs droits.

3. C. Bellot, I. Raffestin, M.-N. Royer, et V. Noël, *Judiciairisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, 2005 et C. Bellot, C. Chesnay, M.-N. Royer, I. Raffestin, *La judiciairisation de l'itinérance et l'accompagnement juridique*, Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, 2007. En raison de la stratégie méthodologique utilisée, ces chiffres ne constituent que la « pointe de l'iceberg » de la judiciairisation des personnes itinérantes.

4. Avis de la Commission, pp. 81-83

l'encontre d'une personne en considérant son appartenance présumée à un groupe identifiable. Dans le cas de l'itinérance, « une tenue débraillée et négligée, des vêtements usés et hétéroclites, ainsi qu'une mauvaise hygiène ou odeur corporelle<sup>5</sup> », sont des signes utilisés pour dresser le profil de la personne recherchée. Le profilage est aussi constaté de différentes façons : l'interprétation très large de certains règlements (par exemple, « l'utilisation du mobilier urbain à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné ») afin de pénaliser les comportements des personnes itinérantes (comme le fait de se coucher sur un banc de parc), la remise de contraventions pour des infractions qui ne sont par ailleurs pas sanctionnées dans le cas d'autres citoyens (par exemple, le fait de ne pas traverser la rue à l'intersection), ou encore l'adoption de comportements abusifs ou inadéquats dans le traitement de ces personnes (par exemple, la remise de multiples constats en quelques minutes ou la remise de constats sans interpellation alors que la personne est endormie).

Il faut d'abord saluer le courage et la rigueur de la Commission dans cet avis. Trois aspects, parmi plusieurs autres, méritent d'être soulignés.

**L'origine du profilage.** D'abord, la reconnaissance que le profilage social, comme d'ailleurs toutes les autres formes de profilage, n'est pas le simple résultat de lois ou règlements discriminatoires ou encore de leur application discriminatoire. S'appuyant sur nos études<sup>6</sup>, la Commission démontre que la surjudiciarisation des personnes itinérantes est aussi une conséquence directe du ciblage dont elles sont l'objet dans les normes et politiques internes du SPVM et dans l'établissement de priorités locales en matière de lutte aux incivilités.

La reconnaissance de la multiplicité des sources de profilage est particulièrement intéressante dans une logique de défense des droits : pour chaque nouvelle source de profilage, on peut en effet identifier une nouvelle base de résistance et une nouvelle stratégie d'action pour contrer le profilage. Il ne



sera pas suffisant de combattre les lois; il faudra aussi s'attaquer aux pratiques. En ce sens, la Commission recommande que les normes et politiques institutionnelles du SPVM en matière de lutte aux incivilités soient modifiées afin d'y supprimer les éléments qui ciblent et stigmatisent les personnes itinérantes. Elle recommande aussi l'abrogation des règlements discriminatoires de l'arrondissement Ville-Marie qui, rappelons-le, a adopté en 2006 une ordonnance visant la fermeture entre minuit et 6 heures du matin des 15 derniers parcs et places publiques de l'arrondissement et qui a modifié en 2007 le règlement sur le contrôle des chiens afin d'interdire l'accès aux chiens en tout temps dans le square Viger et le parc Émilie-Gamelin, endroits très fréquentés par les personnes itinérantes. Finalement, elle recommande la révision de l'ensemble des règlements municipaux de la Ville de Montréal afin de s'assurer que les dispositions ne sanctionnent que les comportements liés à l'occupation des espaces publics qui créent une réelle nuisance.

Au-delà des recommandations juridiques formulées à l'endroit du SPVM et de la Ville de Montréal, espérons aussi que la Commission et les autres acteurs du milieu juridique continueront à exercer une pression politique à l'endroit de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec qui ont une responsabilité importante afin de s'assurer que les droits des personnes itinérantes soient respectés.

5. Avis de la Commission, p. 88

6. M.E. Sylvestre, *Policing Disorder and Criminalizing the Homeless in Montreal and Rio de Janeiro*, Thèse de doctorat, Harvard University, 2007

**L'aspect collectif et systémique de la violation des droits.** L'analyse de la Commission est clairement formulée en termes collectifs et systémiques. On parle du profilage social auprès des personnes itinérantes identifiées comme *groupe* et non seulement d'individus en particulier. On affirme aussi que le profilage et la discrimination ne sont pas seulement le résultat d'actes isolés, mais ont un caractère systémique. En ce sens, il faut souhaiter que les solutions et les recours proposés aux personnes victimes de profilage ne soient pas seulement des recours individuels. Il faudra permettre aux individus et aux groupes de défense des droits, comme le RAPSIM, d'agir collectivement et de déposer une plainte au nom du groupe.

**La dénonciation du caractère discriminatoire de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes.** Bien que l'emprisonnement pour dette en matières civiles ait été formellement aboli au 19<sup>e</sup> siècle au Canada, il est encore possible d'y recourir en matières pénales au Québec. À cet effet, l'étude de Bellot a démontré qu'il y a un recours généralisé à l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes contre les personnes itinérantes pour des infractions aux règlements municipaux. En effet, dans 72% des cas où des constats d'infraction ont été émis, la radiation du dossier a été réalisée par l'exécution d'un mandat d'emprisonnement, c'est-à-dire par l'incarcération de la personne itinérante en raison de son incapacité de payer les amendes et les frais de justice. Il est vrai que la Ville de Montréal a imposé un moratoire sur l'émission de mandats d'emprisonnement depuis quelques années. Or, ce moratoire n'existe que pour des raisons techniques et la loi est toujours en vigueur, donc cette pratique pourrait reprendre à tout moment. À ce sujet, la Commission fait écho à plusieurs acteurs dans le milieu juridique et recommande des modifications au Code de procédure pénale afin d'éliminer le recours à l'emprisonnement pour les personnes dans l'incapacité de payer.

## Où en sommes-nous?

Près d'un an après la sortie de l'avis de la Commission, et malgré tout l'espoir qu'il a suscité au sein du milieu communautaire et des milieux juridiques, nous avons tout de même quelques raisons de nous inquiéter.

En effet, les personnes itinérantes judiciairisées tout au long des années continuent de porter le fardeau financier des nombreux constats d'infractions qu'elles ont reçus et elles continuent de vivre sous la menace d'être incarcérées pour non-paiement d'amendes. De plus, la nouvelle émission de constats et la judiciarisation des personnes itinérantes n'a pas cessé, bien au contraire. Finalement, le fait que la Commission ait limité son analyse à la Ville de Montréal a fait en sorte d'occulter des phénomènes semblables dans d'autres villes québécoises telles que Québec et Gatineau.

Pourtant, de nouvelles voix se sont élevées pour dénoncer cette judiciarisation au cours des dernières années. Soulignons qu'en 2009, la Commission parlementaire sur l'itinérance recommandait, dans son rapport, d'adopter une politique de radiation des contraventions émises à l'endroit des personnes itinérantes et de réaliser un examen critique des législations municipales ayant permis cette judiciarisation. Ainsi, les Parlementaires se sont prononcés unanimement pour affirmer que la répression n'était pas la solution pour intervenir auprès de ces personnes. Le Barreau du Québec soutient aussi toujours cette position.

- Il faut donc donner des directives claires aux procureurs municipaux et à leurs services de police afin que cesse l'émission de constats d'infractions et que s'opérationnalise la radiation des dossiers existants.
- Il faut procéder à la révision des règlements municipaux ayant un caractère discriminatoire.
- Il faut aussi apporter un changement immédiat au Code de procédure pénale du Québec afin d'éliminer complètement la possibilité de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes pour les personnes qui sont incapables de payer.

Il s'agit non seulement d'une question de justice, mais également de réparation juste et raisonnable de la discrimination subie par les personnes itinérantes.



# Les femmes autochtones durement touchées

**Aurélie Arnaud**

Responsable des communications, Femmes autochtones du Québec

C'est presque un pléonasme que de dire que les femmes autochtones sont touchées par le profilage racial. Dans une société ouverte comme la société québécoise, les autochtones peinent à trouver leur place au-delà des préjugés et des stéréotypes. Le lourd passé avec lequel les peuples autochtones se battent leur colle à la peau. Alors que l'histoire des pensionnats est peu connue du public canadien et québécois, ses conséquences dans les réserves sont érigées en mode de vie et les empêchent de bénéficier des mêmes services et bénéfices que les Québécois. Je m'explique.

Des alcooliques, des drogués, des fainéants, des violents, voilà ce que le Québécois moyen voit lorsqu'il rencontre un homme ou une femme autochtone. La suspicion prévaut sur la découverte et la porte se ferme sur la chance d'en apprendre plus sur une autre culture, un autre monde. Les femmes autochtones sont encore plus durement touchées : lorsqu'elles cherchent un logement, lorsqu'elles disparaissent, lorsque leurs enfants sont enlevés par la Protection de la jeunesse, ce sont les stéréotypes raciaux qui prévalent.

Un reportage de Kilomètre Zéro diffusé à Télé-Québec le 9 septembre 2010<sup>1</sup>, ou encore l'article de Caroline Montpetit<sup>2</sup> dans le Devoir du 20 novembre 2010 sont éloquentes. Il est difficile pour une femme autochtone de se trouver un logement. Devant un accent « innu », ou une peau un peu trop brune, les logements semblent tous être déjà loués, que ce soit à Sept-Îles, à Montréal ou ailleurs. Les propriétaires ont peur des « partys », de la drogue, de l'image qu'ils se font des autochtones. Et pourtant, la plupart des



Illustration du Collectif  
Justice pour les femmes autochtones  
disparues et assassinées

femmes cherchent un logement en ville pour étudier, travailler, fuir un foyer violent ou encore se rapprocher de leurs enfants placés par la DPJ. Sans logement, c'est la précarité qui les attend et le cercle vicieux continue.

Dans les cas des femmes autochtones disparues ou assassinées, les recherches effectuées dans le cadre de la Campagne Sœurs par l'Esprit de l'Association des femmes

1. Kilomètre Zéro, « Le profilage racial, un abus de pouvoir répandu au Québec », Télé-Québec, 9 septembre 2010, en ligne : <http://kilometrezero.telequebec.tv/emission.aspx?id=58>

2. Caroline Montpetit, « À la recherche des femmes autochtones disparues », Le Devoir, 20 novembre 2010, en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/311415/a-la-recherche-des-femmes-autochtones-disparues>.

autochtones du Canada<sup>3</sup>, ou encore par Amnesty Internationale, dans son rapport « On a volé la vie de nos sœurs »<sup>4</sup>, ont montré qu'un des obstacles majeurs au démarrage des enquêtes était la réponse décevante des services de police face aux déclarations des familles. Celles-ci ne sont pas prises au sérieux

***Le profilage racial dont sont victimes les peuples et les femmes autochtones découle d'une longue histoire de discriminations systémiques inscrites dans une loi fédérale, la Loi sur les Indiens, dont l'objectif est encore d'assimiler à terme tous les autochtones du Canada.***

de prime abord : on leur répond qu'il doit s'agir de fugues, de filles « sur le party » qui vont revenir, etc. Malgré l'insistance des familles, les cas ne sont pas pris au sérieux et les médias n'y prêtent pas non plus attention. En effet, qu'il s'agisse des médias anglophones ou francophones, rares sont les cas de disparitions de femmes autochtones qui font la une des journaux au même titre que les disparitions de personnes non-autochtones. L'ensemble de ces facteurs fait que la moitié des meurtres de femmes autochtones ne sont pas résolus, alors que cela ne concerne que 16 % des homicides canadiens dans leur ensemble.

Et lorsqu'il s'agit de protéger la jeunesse autochtone, les mêmes préjugés prévalent. Aujourd'hui, on estime, en effet, que le nombre d'enfants autochtones sous la tutelle du réseau de la protection de la jeunesse est trois fois plus élevé que celui des enfants autochtones placés dans les pensionnats indiens au plus fort de leurs opérations, pendant les années 1940. Cette surreprésentation des enfants

autochtones dans le système de protection de la jeunesse résulte d'un ensemble de facteurs complexes qui est en outre aggravé par l'attitude des travailleurs sociaux qui tendent à placer les enfants automatiquement hors communauté et à négliger les recommandations des travailleurs sociaux autochtones. Ces derniers tentent en effet de favoriser le placement dans un milieu qui permettra à l'enfant de préserver son identité, sa culture, ses traditions et sa langue autochtone. Le groupe Femmes Autochtones du Québec a notamment publié un rapport présentant les pratiques existantes d'adoption coutumière au sein des familles autochtones et dénonçant les conséquences de la nouvelle Loi de protection de la jeunesse qui risque de couper encore plus d'enfants autochtones de leur culture et de leur famille biologique<sup>5</sup>. Pour cela, il faut cependant que les travailleurs sociaux voient dans les milieux autochtones autre chose que la pauvreté et la négligence, mais toute la richesse d'une culture qui souhaite s'épanouir.

Le profilage racial dont sont victimes les peuples et les femmes autochtones découle d'une longue histoire de discriminations systémiques inscrites dans une loi fédérale, la Loi sur les Indiens, dont l'objectif est encore d'assimiler à terme tous les autochtones du Canada. À l'école, les programmes d'histoire parlent encore peu de l'histoire des autochtones, laissant l'ignorance faire le jeu des stéréotypes. À cela s'ajoute la vision que les médias véhiculent des autochtones et qui contribue encore aux préjugés dont ils sont victimes, malgré que cette vision tende à changer lentement depuis une quinzaine d'années. Car, même si le chemin est encore long avant que les autochtones soient acceptés comme des peuples à part entière au Canada, il faut noter que le discours publiquement accepté change, que la place qui est faite à la culture autochtone tend à grandir et c'est seulement ainsi que le profilage racial cessera pour les femmes et les hommes autochtones au Québec et au Canada.



3. Association des femmes autochtones du Canada, « Les voix de nos sœurs par l'esprit : Un rapport aux familles et aux communautés .... », 2009, en ligne [http://www.nwac.ca/sites/default/files/imce/Les%20voix%20de%20nos%20sœurs%20par%20l%27esprit\\_AFAC\\_mars%202009.pdf](http://www.nwac.ca/sites/default/files/imce/Les%20voix%20de%20nos%20sœurs%20par%20l%27esprit_AFAC_mars%202009.pdf)

4. Amnesty Internationale, «Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International », 2004, en ligne <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR20/001/2004>

5. Femmes Autochtones du Québec, « Recherche complémentaire sur les pratiques traditionnelles et coutumières de garde ou d'adoption des enfants dans les communautés autochtones du Québec », 2010, en ligne sur <http://www.faq-qnw.org/documents/FAQAdoptioncoutumiereversionfinal.pdf>

# La criminalisation de la protestation sociale

**Dominique Peschard**

Président, Ligue des droits et libertés

**D**epuis deux décennies, on constate, au Canada, une tendance généralisée à la criminalisation de la dissidence et à la répression lors de manifestations ciblées de protestation sociale, notamment celles entourant les rencontres internationales de chefs d'État. La caractéristique la plus spectaculaire de cette criminalisation a été l'arrestation de masse de manifestant-e-s, parfois avant même que la manifestation ait débuté ou qu'un quelconque acte de vandalisme ait eu lieu, comme ce fut le cas le 26 avril 2002, lors d'une manifestation contre le G8 à Montréal. Rappelons que de 1999 à 2004, près de 1 400 arrestations ont eu lieu lors de diverses manifestations politiques, étudiantes ou altermondialistes au Québec. Cette tactique a atteint un sommet lors de la réunion du G20 qui a eu lieu à Toronto les 26 et 27 juin 2010, alors que plus de 1 100 manifestant-e-s ont été arrêtés.

Comme l'ont souligné la Ligue des droits et libertés, la Clinique de défense des droits humains de l'UQÀM et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme dans le mémoire soumis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la liberté d'expression au Canada :

« L'ensemble du traitement subi par les manifestants, souvent très jeunes, les arrestations sans fondement, les propos injurieux, la durée et les conditions de détention, le non-respect des droits et l'absence d'information sur leur sort les ont profondément marqués physiquement et psychologiquement. Ils ont eu le sentiment, avec raison, d'être victimes d'une punition collective pour avoir voulu simplement exprimer leur opinion. Certains en sont sortis désillusionnés. « Jamais plus je ne reverrai l'image d'un beau pays démocratique où l'on prétend respecter la dignité humaine », écrit une jeune femme dans son témoignage. Une autre personne note avec dépit que : « beaucoup de jeunes ne reviendront jamais de cette

histoire; ils auront des séquelles toute leur vie ». « J'avais peur de mourir », dit une troisième. L'impact d'une accusation criminelle, même si elle est abandonnée par la suite, est important. En plus de la stigmatisation et du traumatisme psychologique, une accusation criminelle entraîne des conséquences juridiques sérieuses. En effet, il faut savoir que, pour plusieurs pays, le simple fait qu'une personne ait fait l'objet d'une accusation de nature pénale constitue un obstacle à l'obtention d'un visa de voyage ou d'études, de même qu'à la possibilité d'exercer certaines fonctions ou professions. »

**« Jamais plus je ne reverrai  
l'image d'un beau pays  
démocratique où l'on  
prétend respecter la  
dignité humaine »,**

Témoignage  
d'une jeune femme



## Critique d'Israël, anti-sémitisme et terrorisme

La position du gouvernement Harper à l'égard de toute critique d'Israël mérite une mention particulière. De l'aveu même d'Israël, le Canada est devenu son plus fidèle allié. Ce soutien inconditionnel de la part du gouvernement Harper s'accompagne de la volonté de faire taire toute critique à l'égard d'Israël, entre autres, en assimilant ces critiques à de l'antisémitisme ou à de l'appui au terrorisme.

Ainsi, un des motifs pour le putsch à Droit et Démocratie a été l'appui de D&D a trois groupes de défense des droits en Palestine et en Israël que le gouvernement Harper a associés au terrorisme, alors qu'ils sont reconnus par la communauté internationale et que deux d'entre eux sont affiliés à la Fédération internationale des droits de l'homme. De la même manière, le ministre Jason Kenney a associé au Hamas le député anglais et critique d'Israël, Georges Galloway, afin de l'empêcher d'effectuer une tournée au Canada. Dans un jugement rendu le 27 septembre 2010, le juge Mosley, de la Cour fédérale, a conclu « qu'il était clair que les efforts pour empêcher M. Galloway d'entrer au Canada avaient plus à voir avec une antipathie envers ses opinions politiques qu'avec une véritable crainte qu'il soit impliqué dans des activités terroristes ou qu'il soit membre d'une organisation terroriste ». [notre traduction] Cet été, la députée du NPD, Libby Davies, a été clouée au pilori et associée au terrorisme par Stephen Harper pour avoir dit qu'elle croyait qu'Israël occupait des territoires palestiniens depuis 1948 et pour avoir appuyé la campagne *Boycott, désinvestissement et sanctions*. Devant la pression, Mme Davies a dû offrir des excuses.

Dans le même ordre d'idée, pour les supporters inconditionnels d'Israël, toute critique à son endroit est une attaque contre le droit d'Israël d'exister et, part le fait même, de l'antisémitisme. Dans la mesure où l'antisémitisme relève de la propagande haineuse, qui est un crime au Canada, il n'y a qu'un pas à franchir pour assimiler la critique d'Israël à une activité criminelle. C'est précisément ce que tente de faire le lobby parlementaire pro-Israël réuni au sein de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme. Du 7 au 9 novembre 2010, le Canada a été l'hôte de la *Conférence internationale de 2010 contre l'antisémitisme*. Cette conférence a reçu l'appui chaleureux du ministre Jason Kenney. En début d'année, le gouvernement conservateur a même tenté de faire adopter par le parlement une résolution condamnant la *Semaine contre l'apartheid israélien*. Pour le professeur Stephen Scheinberg, qui a été actif au B'nai Brith pendant vingt ans, les critiques d'Israël font face à une chasse aux sorcières qui ressemble au maccarthysme qui régnait aux États-Unis dans les années 1950.

## La stratégie policière lors de manifestations de contestation radicale<sup>1</sup>

L'arrestation massive n'est cependant qu'un élément d'une stratégie globale visant à discréditer, dissuader et réprimer les personnes qui participent à ces manifestations. Les plans d'interventions stratégiques adoptés par les forces de l'ordre lors de ces manifestations incluent la surveillance et l'infiltration de groupes avant la tenue des événements, l'utilisation d'agents provocateurs, d'armes et de gaz chimiques, les arrestations massives et « préventives », ainsi que des conditions de détention abusives des personnes arrêtées.

Dans un document rendu public au printemps 2003, le sergent Scott Allen, du *National Security Information Service* de la GRC, fait le bilan de l'approche stratégique des forces policières lors des événements autour de la rencontre du G8 en juin 2002.

M. Allen fait la distinction entre les groupes institutionnels [sous-entendu – « bons »], comme les syndicats, qui ont manifesté à Calgary et les groupes prônant la « diversité des tactiques .... dont certains connus pour leur tendances violentes » [sous-entendu – « mauvais »], qui choisirent de manifester à Ottawa. Selon lui, aucune force de police ne pouvait faire face seule à la menace que représentaient les manifestants qui allaient venir à Ottawa et il fallait mobiliser un ensemble de services de police et d'agences : la Gendarmerie royale du Canada, les polices municipales d'Ottawa et de Gatineau, les polices provinciales de l'Ontario et du Québec, le Service canadien du renseignement de sécurité, Citoyenneté et immigration ainsi que Douanes Canada.

Il souligne ensuite l'importance du partage direct d'information avec des agences étrangères, en particulier des États-Unis. Quatre mois avant l'événement, un groupe de renseignement interservices (Joint Intelligence

1. Le terme radical est utilisé ici dans son sens premier qui réfère à l'essence d'une chose : une contestation sociale est radicale dans la mesure où elle remet en question les fondements de l'ordre social. Ce qui n'a rien à voir avec le détournement de sens largement véhiculé qui associe radicalisme à violence.

Group – JIG) a commencé à compiler l'information disponible dans les bases de données de la police et sur l'Internet, l'objectif du JIG étant de mieux cibler les personnes clés et les rencontres importantes.

Avant l'événement, une équipe de liaison (*Major Events Liaison Team – MELT*) a tenu des rencontres publiques avec des citoyens concernés et a tenté de rendre visite à tous les organisateurs et participants connus de la manifestation. La MELT avait également pour tâche d'accueillir tous les autobus à leur arrivée et de photographier ouvertement tous les manifestants à leur descente d'autobus avec des caméras digitales. Les agents de la MELT avaient également des cahiers de photos des manifestants ayant « un dossier de violence criminelle ou méritant un traitement spécial (sic) ».

Lors des manifestations, les points de rassemblement et le parcours étaient « saturés » de policiers. Des policiers en civil et des spécialistes des communications avaient été déployés parmi les manifestants.

Enfin, un centre de détention temporaire avait été aménagé dans un entrepôt d'Ottawa, « afin de procéder de manière efficace à la détention des personnes arrêtées dans l'éventualité d'une arrestation massive. »

Cette stratégie d'intervention consiste à considérer tous les participants à des manifestations de contestation radicale comme des criminels en puissance, à les fichier et, éventuellement, à les arrêter, alors que, selon les principes fondamentaux de justice, seuls ceux qui ont commis des infractions pénales devraient être interpellés. Ils sont punis pour ce qu'ils sont et pour leurs opinions, alors que la vaste majorité d'entre eux ne font qu'exercer leur liberté d'expression de manière pacifique.<sup>2</sup> Cette stratégie ne fait pas qu'intimider les manifestants et violer leurs droits, elle a pour effet d'étouffer la contestation sociale.

2. L'utilisation abusive de la loi lors d'arrestations massives est évidente lorsqu'on constate qu'une infime proportion des personnes arrêtées fait l'objet de condamnation. La plupart des personnes arrêtées sont relâchées sans accusation ou voient les accusations retirées et la plupart de celles qui contestent leur accusation en cour sont acquittées.

## L'association entre protestation sociale, radicalisation et terrorisme

Le 26 avril 2010, le Conseil de l'Union européenne s'accordait sur la mise en place « d'un instrument standardisé, multi-dimensionnel et semi-structuré pour la collecte d'information sur les processus de radicalisation dans l'Union européenne »<sup>3</sup> qui a pour objectif « d'interrompre les processus de radicalisation en cours ».

Le document<sup>4</sup> sur le lequel s'appuie la résolution du Conseil parle indistinctement de « radicalisation violente » et de « radicalisation », comme s'il s'agissait de la même chose. Dans la description des idéologies soutenant la violence, on retrouve les courants « de l'extrême droite/gauche, islamiste, nationaliste, antimondialisation », une description assez vaste pour couvrir à peu près tous les groupes de protestation sociale.

L'information sur les groupes et individus, qualifiés d' « agents », sera établie à partir de 70 questions que les différentes agences seront libres d'enrichir. Ces questions abordent l'idéologie, les moyens de dissémination de celle-ci et l'impact des « messages radicaux ». Sous la rubrique « idéologie », on demande si tel message radical est appuyé par d'autres mouvements qui n'appuient pas la violence [donc on fait un lien entre message radical, implicitement considéré comme violent, et groupes non-violents]. Les renseignements colligés sur les « agents » comprendront, entre autres, leurs liens sociaux, situation économique, situation familiale, statut légal (immigrant, réfugié, citoyen, etc.), implication dans les institutions, profil psychologique. On

***Dans la description des idéologies soutenant la violence, on retrouve les courants « de l'extrême droite/gauche, islamiste, nationaliste, antimondialisation », une description assez vaste pour couvrir à peu près tous les groupes de protestation sociale.***

3. Tony Bunyan, *Intensive surveillance of "violent radicalisation" extended to embrace suspected "radicals" from across the political spectrum* : [www.statewatch.org/analyses/no-98-eu-surveillance-of-radicals.pdf](http://www.statewatch.org/analyses/no-98-eu-surveillance-of-radicals.pdf)

4. Instrument for compiling data and information on violent radicalisation processes (EU doc no: 7984/10 ADD 1)



## Le terrorisme vu par le Pentagone

L'amalgame entre protestation et terrorisme atteint un niveau caricatural dans un cours d'introduction du Pentagone sur le *homegrown terrorism*, rendu public par l'*American Civil Liberties Union*. Ce cours a pour première question de vérification des connaissances:

**Lequel des exemples suivants est un cas de terrorisme de bas niveau?**

- a) Une attaque contre le Pentagone
- b) Les dispositifs explosifs improvisés
- c) Les crimes haineux contre des groupes raciaux
- d) Des manifestations

\* Si vous avez répondu correctement (d), Uncle Sam wants you.

ne cherche pas seulement si une personne a fait des déclarations « démontrant l'intention de prendre part à des actions violentes », mais également si elle « a fait des déclarations sur d'autres questions, principalement politiques, qui utilisent des arguments fondés sur des messages radicaux ».

On peut présumer que cette banque de données sera alimentée par des renseignements obtenus de sources commerciales et privées, l'espionnage électronique et le ouï-dire. Ces informations pourront être interprétées à leur guise par les autorités de chaque pays. Ce projet constitue, ni plus ni moins, la mise en place d'un vaste système de profilage des « agents » de la « radicalisation ».

Au Canada, dans un document, disponible sur le site de la GRC, intitulé *Démystifier la radicalisation*<sup>5</sup>, l'auteur Angus Smith considère

5. Angus Smith, officier responsable, Analyse prospective, Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC : *Démystifier la radicalisation*, juin 2009  
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/nsci-ecrsn/radical-fra.htm>

la radicalisation comme « un important élément sous-jacent à la menace terroriste ». Pour M. Smith, « Bien que la pensée radicale ne constitue aucunement un problème en soi, elle devient une menace à la sécurité nationale lorsque des citoyens ou des résidents canadiens embrassent la violence ou y ont recours afin de promouvoir des idées extrémistes politiques, idéologiques ou religieuses ». Cette vision de la radicalisation a donné lieu à la notion de *homegrown terrorism*<sup>6</sup> qui est devenu un concept fourre-tout dans le discours sur la sécurité en Occident (voir encadré).

Après avoir longuement analysé les facteurs qui poussent de jeunes musulmans vivant en Occident à se radicaliser et à devenir violents [analyse que nous ne discuterons pas dans cet article], M. Smith nous fait part d'un nouveau danger, la convergence entre les « rouges » et les « verts » :

*Parmi les autres vecteurs et facteurs de vulnérabilité de la radicalisation figure la création à l'échelle mondiale de liens entre la gauche (les « Rouges ») et les Islamistes extrémistes (les « Verts »). L'opposition à la mondialisation, au capitalisme et aux politiques extérieures et sur la sécurité des États-Unis unit les deux groupes, opposition qui est renforcée par un sentiment de haine à l'égard d'Israël et d'admiration pour le soi-disant côté activiste social de groupes terroristes comme le Hamas et le Hezbollah. La découverte déroutante d'une cause commune est une façon pour les groupes islamistes de se cacher derrière la théorie de la libération des peuples opprimés et, plus important encore, de prendre une part active au vaste éventail des politiques occidentales.<sup>7</sup>*

Ainsi, les groupes qui formulent une critique plus radicale de l'ordre mondial ou qui dénoncent Israël sont des alliés des terroristes. Cet amalgame a pour effet, non seulement de discréditer le discours de ces groupes, mais de justifier qu'ils fassent l'objet d'une surveillance et d'une répression particulière de la part de la police.

6. Que M. Smith traduit par « radicalisation nationale menant au terrorisme », qu'il préfère à la traduction plus courante de « terrorisme d'origine intérieure »

7. Ibid.



## La peur des idées qui dérangent

**Alexandre Popovic**

Coalition contre la répression et les abus policiers

Il y a ceux qui subissent le profilage à cause de la couleur de leur peau ou de leur origine nationale. Il y a ceux qui sont victimes de profilage en raison de leur condition sociale. Et il y a ceux qui deviennent la cible des policiers parce qu'ils dénoncent le profilage racial et social que vivent leurs concitoyens. Autrement dit, ceux qui combattent le profilage subissent à leur tour une forme bien particulière de profilage : le profilage politique, c'est-à-dire la discrimination fondée sur les convictions politiques. Les victimes de profilage politique sont ceux qui deviennent la cible des agents de l'État, non pas en raison d'un quelconque comportement répréhensible de leur part, mais bien en raison des idées qu'ils défendent, idées qui déplaisent à ceux qui détiennent le pouvoir. On en sait quelque chose à la CRAP, la Coalition contre la répression et les abus policiers.

Le premier événement public organisé par la CRAP a été une « Grande manifestation familiale » dans les rues de Montréal-Nord, le samedi 11 octobre 2008. L'objet de la manifestation consistait à faire valoir une série de revendications qui avaient elles-mêmes été endossées par une quinzaine de groupes politiques et communautaires et d'associations

étudiantes, à savoir la tenue d'une enquête publique et indépendante sur la mort de Fredy Villanueva, la fin du profilage racial, des abus et de l'impunité policière, et la reconnaissance du principe selon lequel il y aura de l'insécurité sociale tant et aussi longtemps qu'il y aura des inégalités économiques.

Malgré le caractère explicitement familial et pacifique de l'événement, les autorités se montrèrent particulièrement nerveuses à l'approche de la tenue de la grande marche. Pour commencer, des policiers contactèrent plusieurs groupes communautaires de Montréal-Nord pour leur mettre de la pression et les dissuader de participer à la marche. Suite à l'un de ces appels, la Direction du Cégep Marie-Victorin fit annuler une réunion qui devait se tenir au Cégep et où devaient se faire entendre Montréal-Nord Républik et des groupes communautaires du quartier et alla même jusqu'à interdire la distribution du tract appelant à venir à la marche.

Puis, à deux jours de l'événement, la pression monta soudainement d'un cran sur plusieurs organisateurs de la marche, et ce, de multiples façons. D'abord, le Journal de Montréal consacra la une de son édition du jeudi 9 octobre 2008 à la tenue de la marche,

## « Les agitateurs s'en mêlent ! »

avec un gros titre sensationnaliste à souhait : « *Les agitateurs s'en mêlent !* ». Le Journal s'attarda plus particulièrement au Collectif opposé à la brutalité policière, l'un des groupes membres de la Coalition. L'article du Journal présenta le COBP comme étant un groupe composé d'« *agitateurs reconnus pour faire du grabuge* » et dont les « *manifestations [qui] tournent habituellement à la casse* ». <sup>1</sup>

Le Journal révéla par ailleurs que des policiers étaient allés visiter plusieurs commerçants de Montréal-Nord pour les sensibiliser aux soi-disant risques que la marche faisait peser sur leurs affaires. Comme l'expliqua l'agent-relationshipiste Ian Lafrenière : « *On a profité du recensement annuel des entreprises pour les aviser de ne rien laisser traîner à l'extérieur de leur commerce, comme des poubelles, des bancs ou de la brique, qui pourraient être utilisés pour faire du grabuge* ». Le Journal a tenu à préciser que les commerçants étaient loin d'avoir été rassurés par les policiers...

Le même jour, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, se mit de la partie en lançant un avertissement sans équivoque à l'attention des manifestants. Se donnant un ton d'injonction, le maire Tremblay déclara publiquement que « *c'est tolérance zéro pour l'atteinte de l'intégrité de nos policiers, de nos policières, mais également de la propriété publique [et] privée* ».

Mais ce n'est pas tout. En début de soirée de la même journée, huit policiers se présentèrent chez moi sous le faux prétexte d'une plainte de bruit alors que tout était parfaitement calme dans mon lieu de vie. D'ailleurs, je me rappelle à quel point les policiers avaient l'air vachement embêté lorsque je leur demandai bien innocemment de quel bruit pouvaient-ils parler. Juste avant de partir, un des huit policiers me posa la question suivante : « *Tu vas-tu être là samedi ?* » Ce policier voulait manifestement s'assurer que je comprenne bien le but réel de leur étrange visite.

Enfin, un peu plus tard durant la même soirée, j'ai reçu une autre visite chez moi. Cette fois-ci, il s'agissait d'un militant du COBP qui

venait tout juste de se faire sauter dessus par un policier à quelques coins de rue de chez moi alors qu'il venait de faire photocopier des tracts pour la grande marche familiale. Le militant fut violemment plaqué au sol par le policier, avant d'être menotté, fouillé et se faire remettre une contravention de 160\$ sous la fausse accusation d'avoir craché par terre.

De toute évidence, la grande marche familiale du 11 octobre 2008 contrariait royalement les policiers et leurs alliés. Le fait que la manifestation se déroula dans le calme, sans donner lieu à aucun incident, ne fut cependant pas suffisant pour rassurer les autorités municipales quant à leur phobie de la CRAP. En effet, lorsque la CRAP organisa le second événement public de sa jeune histoire, à l'occasion du Conseil de ville du 24 novembre 2008, l'hôtel de ville de Montréal fut transformé en une véritable forteresse imprenable, comme le rapportait un article publié dans le journal 24Heures, dont voici un extrait :

*La séance de questions réservée aux citoyens, précédant le Conseil municipal, était prévue à 19h00, mais les autorités municipales ont préféré faire appel aux policiers et fermer complètement l'accès à l'hôtel de ville aux manifestants, au public ainsi qu'aux journalistes venus assister à la période de questions.* <sup>2</sup>

L'attitude des autorités municipales étaient d'autant plus aberrante que le comportement des manifestants devant l'édifice de l'hôtel de ville avait été tout ce qu'il y a de plus paisible et tranquille. La preuve : les policiers ne trouvèrent aucun prétexte ou excuse pour arrêter quiconque... bien qu'on puisse imaginer que ce n'était certainement pas l'envie qui devait leur manquer.

Huit mois plus tard, à l'approche du premier anniversaire de la mort du jeune Fredy Villanueva, les autorités n'avaient toujours pas réussi à venir à bout de leur peur de la CRAP, semble-t-il, et ce, en dépit du fait que la CRAP avait organisé entre-temps un tournoi de dés et une autre marche pacifique dans les rues de Montréal-Nord sans aucune anicroche.

1. Le Journal de Montréal, « Montréal-Nord | Manifestation - On s'attend à du grabuge », Joanie Godin, 9 octobre 2008.

2. 24Heures, « Enquête publique réclamée à Montréal-Nord - L'hôtel de ville de Montréal fermé aux manifestants », Richard Ouellet, 25 novembre 2008.

En fait, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) entreprit de pousser encore plus loin ses stratagèmes tordus pour saboter la lutte que la CRAP mène avec ses alliés de Montréal-Nord Républik pour obtenir la justice et la vérité dans l'affaire Villanueva. Infiltration, provocation, menaces : le SPVM ne recula devant rien pour nuire aux efforts des rares groupes et individus qui osent encore critiquer publiquement les écarts de conduite de membres de la force constabulaire.

Cet été-là, la CRAP avait entrepris d'organiser une marche commémorative en l'honneur de Fredy Villanueva, à la fin de l'événement Hoodstock, organisé par Montréal-Nord Républik. À moins d'une semaine de la tenue de la marche, les porte-parole des groupes organisateurs de la marche et du Hoodstock tinrent un point de presse lors duquel Wendy Villanueva, l'une des sœurs de Fredy, lança un appel au calme afin d'éviter que ces activités ne donnent lieu à des dérapages.

Au lendemain de la conférence de presse, on pouvait d'ores et déjà tenir pour acquis que le mot d'ordre pacifique était en train de faire son chemin auprès de tous ceux qui s'intéressent à la cause des Villanueva, incluant ceux qui auraient pu être tentés de profiter de la tenue des activités de commémoration pour évacuer leurs frustrations de façon excessive. C'est pourquoi la CRAP ne s'attendait vraiment pas à recevoir un courriel au langage incendiaire de la part d'un dénommé « Will J », avec la mention « Hoodstock » dans la rubrique sujet. Voici le texte intégral du courriel reçu par la CRAP :

*Yo wassup.*

*J'ai vu ke vous allé être dans mon hood dimanche pour la marche et j'appréci fo'sho.... Il faut qu'on s'tienne no matter what. Mes boyz sont près a faire le war. Vous ne connaissez pas le coins, so ensemble, on peut faire du bruit. Le gouvernement va comprendre kon n'est pas content des shit qui se passe dans montreal-nord. Écris-moi back pour kon puisse organisé kelkechose de fucktop.*

*halla back*

*Will*

Or, l'auteur de cette invitation à troubler l'ordre public s'avéra être le même individu qui avait déjà été identifié comme étant un agent en civil envoyé par le SPVM pour essayer d'infiltrer le comité organisateur de Hoodstock sous le pseudonyme de « Will Joseph Jr. ». Le SPVM était en train d'avoir recours au même genre de subterfuge qu'il utilise dans la lutte au crime organisé. Et lorsqu'un des organisateurs dénonça cette manœuvre scandaleuse, il fit à son tour l'objet de menaces.

Cette fois-ci, c'en était trop : cette dernière provocation fit l'objet d'une plainte auprès du Commissaire à la déontologie policière, qui a décidé d'ouvrir une enquête à ce sujet afin de déterminer s'il y a matière à procès devant le Comité de déontologie policière. De son côté, le SPVM n'a pas nié nos allégations lorsque son responsable aux communications fut contacté par une journaliste de La Presse pour commenter l'affaire. En fait, Paul Chablo, chef de la division des communications de la police montréalaise, déclara que « *l'enquête du commissaire, déterminera si oui ou non notre intervention était justifiée.* »<sup>3</sup>

Il va sans dire que les expériences de profilage politique vécues par la CRAP ne représentent qu'un cas parmi plusieurs autres, dont la plupart ne feront jamais l'objet d'attention médiatique. Que l'on parle d'étudiants expulsés de leur établissement d'enseignement en raison de leur activisme ou encore de visites d'agents des services secrets canadiens au domicile de militants, le phénomène du profilage politique a pris une ampleur insoupçonnée dans notre société « libre et démocratique ».

De tels comportements ne peuvent être tolérés de la part des autorités publiques. Non seulement avons-nous le devoir de documenter le profilage politique et de le dénoncer publiquement, mais il faut également faire tout ce qui est en notre pouvoir pour obliger ceux qui en sont responsables à rendre des comptes devant les instances légales appropriées.

***Que l'on parle d'étudiants expulsés de leur établissement d'enseignement en raison de leur activisme ou encore de visites d'agents des services secrets canadiens au domicile de militants, le phénomène du profilage politique a pris une ampleur insoupçonnée dans notre société « libre et démocratique ».***

3. Cyberpresse, « La CRAP porte plainte en déontologie contre un policier », Catherine Handfield, 27 mai 2010

## Profilage racial

## Les tactiques judiciaires dilatoires de la Ville de Montréal

**Fo Niemi**

Directeur général, Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)

**E**n tant que membre de la Coalition canadienne des municipalités qui œuvrent contre le racisme et la discrimination depuis 2006, la Ville de Montréal adhère volontairement à une initiative de la Commission canadienne pour l'UNESCO ainsi qu'à de grands principes des droits de la personne reconnus tant sur le plan national qu'international.

Les municipalités membres de cette coalition doivent/devront agir comme « gardiennes de l'intérêt public » par le renforcement de la vigilance contre le racisme et la discrimination d'ordre systémique et individuel, mais également comme organismes de protection des droits de la personne. Les membres de cette coalition internationale se doivent d'encourager les services de police à devenir des organismes exemplaires par leurs efforts de lutte contre le racisme et la discrimination.

Face à de pareils engagements, les pratiques judiciaires de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années dans sa défense contre les poursuites de profilage racial paraissent d'autant plus étonnantes que ces manœuvres représentent des transgressions flagrantes de principes de non-discrimination.

Rappelons que la lutte au profilage racial, ou contre la discrimination raciale, dans les services policiers a été menée pendant des années par des groupes de défense des droits de la personne ainsi que des organismes communautaires, notamment ceux des communautés noires anglophones et francophones dont les membres ont été les plus touchés par les actions policières discriminatoires depuis les années 1970. Par le biais d'enquêtes publiques d'envergure, dont celles menées par le Comité d'enquête sur les allégations de racisme dans l'industrie

du taxi (1982), le Comité Bellemare sur la mort d'Anthony Griffin (1988) et l'enquête du coroner Yarosky sur la mort de Marcellus François (1990), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été, au fil des ans, la cible de nombreuses critiques, accusations et poursuites relatives aux violations des droits de la personne basées, entre autres, sur la race et l'origine ethnique.

Plusieurs de ces pratiques discriminatoires ont reçu après le 11 septembre 2001, l'appellation de « profilage racial », un concept américain qui a commencé à laisser sa marque au Canada avec une première décision du tribunal des droits de la personne en Nouvelle-Écosse en 2003.

En même temps, une consultation provinciale sur le profilage racial, menée par la Commission ontarienne des droits de la personne, produisait des conclusions et recommandations qui renforçaient un mouvement sociojuridique à travers le Canada lequel visait à déclarer le profilage racial non seulement illégal, mais également indésirable et nuisible pour les relations entre la police et les communautés.

Les premières plaintes d'envergure de profilage racial à Montréal ont été déposées par le CRARR en septembre 2003 à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), concernant les pratiques policières abusives et discriminatoires dans le quartier Saint-Michel. Trois plaintes déposées au nom de trois jeunes adolescents d'origine haïtienne et d'une adolescente arabe font état des comportements individuels de policiers zélés ainsi que des pratiques institutionnelles discriminatoires du SPVM, telles l'émission de constats d'infraction en vertu d'une politique de lutte contre les « incivilités » et les interpellations et arrestations abusives.

Ces actes, fréquemment dirigés à l'endroit de résidents d'HLM, mettent en cause également le propriétaire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, dans une autre plainte pour complicité dans la commission du profilage et du harcèlement racial (fait surprenant, la CDPDJ demeure encore complètement silencieuse au sujet de cet aspect).

Ces trois plaintes sont référées par la CDPDJ, dès 2008, au Tribunal des droits de la personne du Québec, la Ville ayant refusé de donner suite aux recommandations de la CDPDJ concernant le paiement de 47 000 \$ de dommages pour les jeunes ainsi que l'adoption des mesures de redressement telles qu'une meilleure collecte des données et une formation obligatoire des policiers sur le profilage racial.

En plus de ces trois plaintes, la CDPDJ a référé au moins deux autres dossiers (*Lauture et Eneanya*) au Tribunal. Ces cinq dossiers à eux seuls ont donné lieu à plus de quinze procédures judiciaires entreprises par la Ville devant le Tribunal, la Cour supérieure et la Cour d'appel entre 2007 et 2009.

Par le biais de ces actions, dont l'effet est de retarder des décisions judiciaires sur le fond et d'empêcher les tribunaux québécois de se prononcer sur l'existence du profilage racial à Montréal, la Ville invoque, à titre de partie défenderesse, trois motifs principaux :

- Le manque de compétence du Tribunal, surtout lorsque la victime a enregistré un verdict de culpabilité devant un autre tribunal pour une infraction pénale ou criminelle (et ne pourrait donc, selon la Ville, reprocher aux policiers d'avoir agi de manière discriminatoire ; ceci est au cœur du débat dans un cas à Saint-Michel, piloté par le CRARR, qui l'a jadis porté en appel à la Cour d'appel et qui sera entendu en hiver 2011);
- La prescription de l'action civile contre la Ville; et
- Le délai excessif dans l'enquête de la CDPDJ et les préjudices pour les policiers mis en cause.

En particulier, l'une des stratégies employées par la Ville, aux frais des contribuables naturellement, consiste à utiliser des requêtes en mandamus et en contrôle judiciaire à la Cour supérieure afin de faire retarder ou dérailler les cas devant le Tribunal, alors que la voie normale d'appel de décisions de celui-ci est la Cour d'appel. En introduisant des requêtes d'ordre procédural à la Cour supérieure, même dans certains cas où l'échec est prévisible, la Ville sait d'emblée que des requêtes auprès de la Cour d'appel (et, éventuellement, devant la Cour suprême) suivront afin de prolonger le débat procédural.

La procédure et la durée des demandes d'autorisation pour porter appel étant ce qu'elles sont, la stratégie judiciaire de la Ville serait d'épuiser non seulement la volonté et l'intérêt des victimes, dont la plupart sont des personnes racisées, jeunes et économiquement faibles, mais également les ressources budgétaires de la CDPDJ et des organismes plaignants tels le CRARR.



Au-delà de ces procédures devant les tribunaux que certains qualifieraient de dilatoires, la Ville a sciemment déployé des procédures dans d'autres dossiers de plainte à la Commission dans le but :

- d'empêcher les policiers mis en cause d'être rencontrés et interrogés par les enquêteurs de la CDPDJ; et
- de retarder ces interrogations, sous prétexte que les policiers mis en cause sont en même temps visés dans des plaintes devant le Commissaire à la déontologie policière, où ils jouissent en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la police*, du droit de ne pas collaborer aux enquêtes du Commissaire. Ses efforts pour retarder l'enquête de la CDPDJ permettront probablement à la Ville d'accuser ultimement celle-ci de délais excessifs dans ses enquêtes, ce qui donnerait aux parties mises en cause le droit de demander le rejet de la cause.

**À travers ces quatre années de procédures dilatoires, appuyées par l'indifférence ou la complicité active de nombreux élus municipaux, la Ville a réussi à empêcher la CDPDJ de remplir son mandat [...].**

L'ensemble des procédures employées, y compris une requête en mandamus sans précédent sommant le président de la Commission de justifier devant la Cour supérieure les délais d'enquête de son organisme dans les cas de profilage racial, produisent deux effets principaux :

- les plaintes sont pratiquement « gelées » à la CDPDJ, face au manque de coopération des policiers, dont la convocation par voie de subpoena fait l'objet de contestation judiciaire, et
- les citoyens qui s'estiment discriminés et lésés dans l'exercice de leurs droits, questionnent la pertinence d'exercer les recours offerts par la *Charte des droits et libertés de la personne* en matière de profilage racial.

À travers ces quatre années de procédures dilatoires, appuyées par l'indifférence ou la complicité active de nombreux élus municipaux, la Ville a réussi à empêcher la CDPDJ de remplir son mandat et lancé de multiples attaques sur le système québécois de protection des droits de la personne. Ainsi, tant et aussi longtemps qu'elle arrive à freiner ces cas devant les tribunaux, la Ville se targuera sur la place publique, de ce qu'il n'existe encore aucun cas officiel de profilage racial à Montréal, puisque selon elle, le problème en est un de « cas isolés » ou de « perceptions » et qu'aucune confirmation judiciaire n'a encore lieu.

Le fait que la Ville ne remporte qu'un à deux succès parmi une quinzaine de contestations procédurales devant les tribunaux entre 2007 et 2009 démontre que, de plus en plus, les tribunaux québécois à tous les niveaux ne demeurent pas indifférents, contrairement à ce que Montréal l'aurait espéré, à ces jeux judiciaires.

Plusieurs souhaitent que le Vérificateur général de Montréal étudie les dépenses et les frais d'avocat associés aux manœuvres judiciaires de la Ville de Montréal ainsi que l'évidente perte de contrôle des élus municipaux sur les ressources financières allouées à ces tactiques. Il serait certes dans l'intérêt public de comparer les montants consacrés aux « procédures » contre la CDPDJ et les victimes de profilage racial avec ceux alloués aux mesures de prévention du profilage racial au niveau municipal.

Entre-temps, les pratiques judiciaires de négation active du profilage racial et d'obstruction à la CDPDJ continuent à porter atteinte à la crédibilité politique personnelle du Maire et du Directeur du SPVM lorsque ceux-ci vantent leur engagement officiel au respect des droits de la personne et à la diversité. Une gouvernance municipale basée sur le double discours est une forme de schizophrénie politique ou juridique qui ne saurait inspirer confiance, crédibilité et respect.

Enfin, il s'agit là d'une question de crédibilité politique et de cohésion sociale dans une ville où l'on ne peut permettre aux autorités policières d'agir avec discrimination et illégalité et aux élus municipaux de subvertir les principes fondamentaux des droits et libertés.

# Lutte à la judiciarisation à Québec

**Sébastien Harvey**

Coordonnateur de la *Ligue des droits et libertés*, section Québec

Depuis l'hiver dernier, la ville de Québec a vu naître deux coalitions ayant pour objectif de lutter contre la judiciarisation : la première est chapeautée par le Regroupement pour l'Aide aux Itinérants et Itinérantes de Québec (RAIIQ); la seconde, par la section de Québec de la LDL. S'il manque de données fiables permettant de dresser un portrait de la situation de l'itinérance à Québec, les organismes actifs sur le terrain ne doutent pas de la pertinence de ces deux comités.

## La situation selon les acteurs terrain

En 2002, le RAIQ dénombrait 16 194 personnes rejointes par 25 organismes membres du regroupement.<sup>1</sup> Le phénomène n'aurait pas diminué depuis. En témoignent ces différents éléments : accroissement du nombre de repas servis dans les soupes populaires, utilisation maximale des ressources en hébergement, augmentation du rayon de l'intervention et émergence de nouvelles réalités (femmes, mères monoparentales, personnes âgées, familles, jeunes adultes et mineurs)<sup>2</sup>.

Il faut remonter jusqu'aux années 1990 pour bien comprendre le problème : alors que le carré d'Youville est en pleine « revitalisation », les tensions montent entre jeunes de la rue et policiers. Dans le cadre d'une recherche-action effectuée en 1998 pour la Direction de la santé publique de Québec, Rose Dufour en décrit la genèse :

C'est vers 1991 que les accrochages [...] se manifestent pour évoluer vers une guerre ouverte en 1993. La criminalité est déclarée en augmentation. La Place d'Youville est libellée plaque tournante de la vente de la drogue à Québec et Québec, capitale du PCP. S'ensuit un resserrement des interventions municipales et policières, un contrôle des activités et des comportements au carré d'Youville et dans les autres lieux publics du centre-ville de Québec. Des événements violents

éclatent. Des émeutes se produisent [...]. Les jeunes sont tenus responsables et, finalement, la Ville de Québec décide d'appliquer une tolérance zéro à leur égard au printemps 1996.<sup>3</sup>

La démolition du Mail Saint-Roch pour faire place au « Nouvo Saint-Roch » [*sic*] est le dernier événement majeur impliquant une tension entre les personnes appauvries et marginalisées et le corps policier. En effet, il est difficile de concilier *Hugo Boss* et soupe populaire dans un même quadrilatère... La revitalisation du quartier Saint-Roch, comme celle du carré d'Youville précédemment, est prétexte à une nouvelle étape dans la « lutte aux incivilités ». Deux visions s'affrontent, celle des promoteurs et celle des différents services communautaires. Résultat : ces derniers, jusqu'alors bien enracinés sur la rue Saint-Joseph, ont maintenant de la difficulté à se relocaliser adéquatement.

**Deux visions s'affrontent, celle des promoteurs et celle des différents services communautaires.**

Bien sûr, comme partout, un taux d'inoccupation très bas des logements empire la situation. À Québec, ce phénomène se double d'une diminution du parc de maisons de chambre. Pour les autochtones, cette situation est accentuée par le racisme. L'exemple de la Corporation Waskahegen est éloquent.

[En 2004, celle-ci] achète un terrain permettant la construction de plusieurs centaines de logements [...]. Pendant des années, elle a été confrontée à une

1. RAIQ, *Pour une politique en itinérance, Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales*, Québec, RAIQ, automne 2008, p. 5

2. *Ibid.*, p. 6.

3. Rose Dufour, *Problématique de la Place d'Youville, Perspective d'action dans un cadre de recherche*, Québec, Direction régionale de la santé publique de Québec, 1998, p. 13.

fin de non-recevoir de la part des agents de décision. De surcroît, les résidents limitrophes se liaient contre ce projet qui était pourtant mixte à population non autochtone et autochtone. Lorsque la Corporation a vendu le terrain (voyant qu'elle ne pouvait rien en faire) à un entrepreneur, celui-ci a réussi à faire accepter son projet de construction de centaines de maisons après trois mois de démarche [...]⁴.

## Judiciarisation et itinérance

Plusieurs intervenants de la région de Québec font un lien de cause à effet entre itinérance et judiciarisation. Selon le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement* (PECH) « l'ajout à la problématique de santé mentale de problèmes liés à la judiciarisation ou à la toxicomanie peut mener directement à l'itinérance. [...] La désaffection sociale des personnes de même que leur stigmatisation accrue du fait de l'étiquette "judiciarisées" qu'elles portent (fou + judiciarisé = fou dangereux) mettent en échec les institutions de santé ».<sup>5</sup>

***Ces personnes ont, comme tout autre citoyen ou citoyenne, le « droit de cité » : droit de circuler dans l'espace public; droit d'occuper une place dans la ville; droit d'être visibles dans le paysage urbain; droit d'y prendre parole.***

4. Centre d'amitié autochtone de Québec, *L'itinérance chez les Autochtones en milieu urbain, mémoire présenté à la Commission des affaires sociales par le Centre d'amitié autochtone de Québec* (CAAQ), Québec, CAAQ, le 4 novembre 2008, p. 12.

5. PECH, Titre, *Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'itinérance*, Québec, PECH, octobre 2008, p. 3.

Comment réagit le corps policier? Par des initiatives telles que le projet Respect. Un extrait du journal *Le Soleil* de mai 2006 en exprime bien l'état d'esprit :

À l'avenir, les patrouilleurs comptabiliseront les contraventions émises contre chaque individu. Après cinq ou six constats remis à la même personne, il sera possible de porter une accusation criminelle pour avoir troublé la paix. Si le *squeegee* est reconnu coupable, il ne pourra plus se trouver dans le périmètre où il a commis son infraction. Un moyen de le retirer de la rue. Efficace, la mesure? Le sergent Morillon ne le saura qu'à la fin de l'été. Selon lui, ça pourrait prendre beaucoup de temps avant d'en voir les bénéfices parce que, dit-il, les comportements plus que tout sont difficiles à changer.<sup>6</sup>

## La lutte s'organise

C'est dans ce contexte que le comité *Judiciarisation des personnes marginalisées* trouve sa pertinence. Par ce comité, la LDL-section Québec vise à développer des alternatives à la judiciarisation, en vue d'enrayer le phénomène. Le comité compte trois axes de travail :

- conscientiser les responsables policiers et judiciaires au développement de ces alternatives et les inciter à les mettre en œuvre avant (amende zéro), pendant (accompagnement et dialogue entre le système et les personnes) et après (alternatives à l'incarcération);
- déployer des outils d'éducation populaire de façon à sensibiliser la population aux méfaits de la judiciarisation;
- travailler auprès des autorités municipales en vue de changer la réglementation.

Ce comité travaille étroitement avec le RAIQ. En effet, un représentant de la LDL-Qc participe activement au comité *Droit de cité*

6. Jean-François Néron, « "C'est intolérable" La police dit avoir reçu de nombreuses plaintes de citoyens exaspérés », *Journal Le Soleil*, Québec, le mardi 9 mai 2006, p. 5.

du RAIQ et vice versa. Selon *Droit de cité*, les personnes en situation d'itinérance sont souvent marginalisées : sans toit, exclues du marché de l'emploi salarié, exclues de la vie politique, et même « tassées du quartier ». Or, ces personnes ont, comme tout autre citoyen ou citoyenne, le « droit de cité » : droit de circuler dans l'espace public; droit d'occuper une place dans la ville; droit d'être visibles dans le paysage urbain; droit d'y prendre parole.<sup>7</sup>

La relation entre les deux comités en est une de complémentarité et de soutien. Déjà, au mois de mai dernier, plus de 60 personnes ont participé à la conférence-débat organisée par les deux organismes sur la question de la judiciarisation des personnes marginalisées en collaboration avec la professeure Céline Bellot. Puis, le 4 octobre dernier, *Droit de cité* organisait une « action ticket » à laquelle a participé activement la LDL-Qc. À cette occasion, une cinquantaine de personnes se sont retrouvées au cœur du Nouvo Saint-Roch pour distribuer de faux tickets sur les incivilités aux passants. La 7e Nuit des sans abri a, elle aussi, été l'occasion d'une collaboration fructueuse entre les deux organisations.

Plus spécifiquement, le comité Judiciarisation des personnes marginalisées planche cet automne sur différents projets. Il encadre deux groupes de stagiaires en sociologie: un groupe travaille sur *Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes d'abus policiers à Québec*, l'autre sur *Les représentations sociales de la population de Québec à propos de l'incivisme et de la judiciarisation des personnes marginalisées*. De plus, le comité planifie un colloque visant à faire connaître la problématique de la judiciarisation à la population, mais aussi à réunir différents intervenants (communautaires, politiques, judiciaires), des résidents et – surtout – les premières personnes concernées par le sujet: itinérants, itinérantes, jeunes de la rue, prostitués et prostituées, etc.

7. RAIQ, «Action Droit de cité du RAIQ», *Média-calendrier du Réseau du Forum social de Québec Chaudière-Appalaches*, 4 octobre 2010, en ligne: <<http://www.reseauforum.org/grille-calendrier/?q=node/4577>> (site consulté le 19 novembre 2010).



**Un clip,  
Quand les profilages se rejoignent !**

**Témoignages de personnes profilées**  
[www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)  
[www.rapsim.org](http://www.rapsim.org)

**En collaboration avec les Productions L'itinéraire**

# Mémoire à la CDPDJ sur le profilage racial

## Le droit d'être protégée contre les abus

Marie-Josée Béliveau

Ligue des droits et libertés

Résumé du Mémoire présenté le 12 mai 2010 par la Ligue des droits et libertés devant la Consultation de la CDPDJ sur le profilage racial et ses conséquences.

### Un contexte inquiétant

La Consultation sur le profilage racial et ses conséquences, de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ), intervient alors que des recherches menées par Léonel Bernard et Christopher McAll, portant sur les arrestations de jeunes par les agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), confirment que les jeunes Noirs sont plus susceptibles d'être interpellés et arrêtés par un policier que les jeunes Blancs<sup>1</sup>. La consultation fait aussi suite à une mission d'observation au Canada en octobre 2009 de l'*Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités*, Madame Gay McDougall, qui, dans son rapport remis au Conseil des droits de l'homme, s'est dite très préoccupée par de nombreuses allégations de pratiques de profilage racial par les forces de l'ordre, de même que par le sentiment exprimé à maintes reprises par les minorités que le système de justice les laissait tomber<sup>2</sup>.



1. Léonel Bernard et Christopher McAll, Revue du CREMIS, Hiver 2010, Vol.3, No.1 page 7 et suivantes. <http://www.cremis.ca/fr/index.aspx?sortcode=1.1.3.5> (Page consultée le 12 mai 2010).

2. A/HRC/13/23/Add.2, page 2.

La *Ligue des droits et libertés* rappelle que la CDPDJ ne doit pas se limiter à jouer un rôle d'animation d'une démarche de concertation de différents acteurs. Le contexte exige de la CDPDJ qu'elle joue un rôle-clé, agisse à titre d'acteur principal et interpelle directement la classe politique (provinciale et municipale), afin que celle-ci livre un message clair à ceux et celles qui pratiquent le profilage racial, par l'adoption de mesures qui seront de nature à décourager ces pratiques. La CDPDJ doit s'imposer dans son rôle de chien de garde des droits protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### Agir pour la réalisation des droits économiques et sociaux

Exclusion sociale et exclusion politique vont de pair. Il faut agir sur cette problématique dans une perspective d'interdépendance des droits. La CDPDJ doit saisir l'occasion de cette consultation pour rappeler aux ministres plus particulièrement concerné-e-s et aux élu-e-s que le droit à l'égalité doit être mis en relation à la fois avec les droits économiques et sociaux et avec les droits civils et politiques.

Considérant la situation socioéconomique dans laquelle se retrouvent les communautés visées par le profilage racial, la *Ligue des droits et libertés* réclame que le gouvernement du Québec mette en œuvre les mesures visant à solutionner les problèmes socioéconomiques auxquels sont confrontées ces communautés afin d'assurer à chaque personne son droit à un revenu suffisant, son droit à l'éducation et à la santé, son droit au travail, son droit à un logement décent... La CDPDJ doit reprendre notamment les recommandations qu'elle avait formulées dans le cadre de son bilan

sur les 25 ans de la Charte, visant à assurer la reconnaissance des droits économiques et sociaux, et doit rappeler au gouvernement du Québec ses obligations à l'égard de la réalisation de ces droits.

## Agir pour contrer l'impunité policière

L'impunité policière joue de deux manières : d'une part, le sentiment que risquent d'éprouver les policiers de leur propre impunité et d'autre part, la perception par la population de l'impunité dont la police semble jouir.

Une des causes de ces perceptions ou sentiments est précisément l'absence de procédure d'enquête impartiale et objective à la suite d'un incident impliquant un policier. Le Rapport spécial du *Protecteur du citoyen sur la procédure d'enquête appliquée au Québec lors d'incidents impliquant les policiers*<sup>3</sup>, rendu public en février 2010, identifie parmi les critères à retenir pour l'établissement d'une nouvelle procédure d'enquête : l'application cohérente de règles formelles, la transparence du processus et des résultats, l'impartialité, l'indépendance et, enfin, la surveillance et l'imputabilité.

Considérant que les lacunes actuelles des mécanismes de surveillance de la conduite des policiers sont de nature à favoriser le sentiment d'impunité chez les policiers et la perception par les jeunes et la population de l'impunité dont la police semble jouir, la *Ligue des droits et libertés* demande au gouvernement du Québec de donner suite, dans les plus brefs délais, au rapport du *Protecteur du citoyen*, de tenir très rapidement des consultations afin que soient adoptées les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'enquête fondée sur les critères avancés par le *Protecteur du citoyen*.

La *Ligue des droits et libertés* réclame également que soit revu le système de déontologie policière.

Par ailleurs, considérant que c'est l'ensemble des mécanismes de contrôle et de surveillance de la conduite des policiers qui est en cause, considérant également la juridiction de la CDPDJ eu égard à l'article 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec<sup>4</sup>, la *Ligue des droits et libertés* demande à la CDPDJ de prendre une part active dans les démarches visant à obtenir une révision complète de ces différents mécanismes.

## Exiger une reddition de compte

Suite aux événements survenus à Montréal-Nord en août 2008, la *Ligue des droits et libertés* avait demandé que soient examinées les interventions policières contre les gangs de rue. Mentionnons que, de son côté, le *Protecteur du citoyen* identifie dans son rapport les stratégies de lutte contre les gangs de rue et invite le gouvernement à faire une analyse approfondie à ce sujet<sup>5</sup>.

Dans le document présentant le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010, sur le site du ministère de la Sécurité publique, il est noté que :

« Si nous ne pouvons pas régler la question de la définition d'un gang de rue, il est tout de même possible d'affirmer que notre intervention vise principalement les groupes d'adolescents et de jeunes adultes qui partagent une identité commune et qui s'adonnent, de façon récurrente, à des comportements antisociaux ou délictueux. Le plan d'intervention sur les gangs de rue vise donc un continuum assez large de groupes qui peuvent se distinguer tant par leur niveau d'organisation et de persistance que par leur implication plus ou moins soutenue dans des activités criminelles ou violentes. »<sup>6</sup>

4. Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation contre elle...

5. *Pour un processus crédible, transparent et impartial qui inspire confiance et respect*, Rapport spécial du *Protecteur du citoyen*, février 2010, page 4.

6. [http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/publication/prevention/publicat/plan\\_intervention\\_gangs/plan\\_intervention\\_gangs\\_rue.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/publication/prevention/publicat/plan_intervention_gangs/plan_intervention_gangs_rue.pdf), page 8 (Page consultée le 12 mai 2010)

3. *Pour un processus crédible, transparent et impartial qui inspire confiance et respect*, Rapport spécial du *Protecteur du citoyen*, février 2010.

Année après année, les plans d'action du SPVM font de la lutte aux gangs de rue la grande priorité du SPVM<sup>7</sup>. Or, au cours des dernières années, la lutte contre les « gangs de rue » à Montréal-Nord a engendré une très grande méfiance de la police à l'égard des jeunes de minorités ethnoculturelles, entraînant souvent le rejet de certains comportements par ailleurs parfaitement licites et inoffensifs des jeunes citoyens.

Il nous paraît primordial, dans ce contexte, que l'on entreprenne immédiatement l'examen de cette réalité avec beaucoup d'attention et que la CDPDJ surveille et commente la réalisation du bilan de l'implantation du *Plan québécois de lutte aux gangs de rue 2007-2010* (tel que prévu au Plan<sup>8</sup>) et de son incidence sur les relations entre les jeunes des quartiers économiquement défavorisés où l'on retrouve une forte représentation de jeunes susceptibles d'être victimes de profilage racial. Une attention toute particulière doit être portée aux activités menées par le SPVM dans le cadre de la lutte aux gangs de rue.

## Réviser la réglementation sur les incivilités

La mission d'*empêcher* certains comportements des citoyens, prise trop à la lettre, risque d'amener les agents de la paix à se sentir obligés de prédire au premier regard comment les personnes qui sont devant eux vont se comporter et d'avoir recours au ciblage et au profilage pour y parvenir, en attribuant à telle ou telle *catégorie* de personnes la probabilité de tel type de comportement.

Depuis 2003, tous les plans d'action annuels du SPVM comportent la « lutte contre les incivilités » et le SPVM met également de l'avant une politique de « lutte aux incivilités »<sup>9</sup>. Dans ce contexte de « prévention du crime » et de « lutte contre les incivilités », le policier

risque de considérer que « tout jeune ou toute personne "hors norme", en apparence innocent, est un délinquant qui s'ignore »<sup>10</sup> surtout s'il est identifié à une minorité ethnoculturelle.

Considérant que les diverses réglementations sur les incivilités confèrent aux agents de police un pouvoir d'intervention qui accroît les risques de pratiques de profilage, la *Ligue des droits et libertés* réclame que ces réglementations soient revues en conséquence par les autorités responsables de leur adoption et que celles-ci sollicitent l'avis de la CDPDJ dans le cadre de ces révisions.

## Revoir les mandats confiés aux procureurs

On ne peut ignorer la véritable guérilla judiciaire par laquelle la Ville de Montréal, par le biais de son contentieux, s'en prend à la CDPDJ, alors que celle-ci ne fait que remplir son mandat afin de faire la lumière sur les plaintes de profilage racial déposées à l'encontre de policiers du SPVM.

Ces stratégies dilatoires accroissent, au sein des groupes de notre société subissant des pratiques de profilage, la méfiance à l'égard des policiers avec lesquels les relations se trouvent déjà très tendues.

La société civile et les organisations concernées par cette problématique doivent se mobiliser et demander aux élus municipaux de revoir le mandat qu'exercent en leur nom les procureurs qui les représentent dans ces dossiers. Ils doivent faire cesser la guérilla judiciaire purement dilatoire qui a pour objectif évident d'empêcher de faire la lumière sur le comportement réel du SPVM et qui fait obstacle à la mise en œuvre de solutions visant à corriger une situation qui risque de se détériorer davantage. La *Ligue des droits et libertés* est déjà intervenue auprès des élus municipaux et entend poursuivre son action en ce sens.

7. [http://www.svvm.qc.ca/upload/documentations/Plan\\_action\\_svvm\\_2010.pdf](http://www.svvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_action_svvm_2010.pdf), page 7. Voir aussi sur le même site les plans 2009 (page 6) et 2008 (page 9)... (Page consultée le 12 mai 2010)

8. [http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/publication/prevention/publicat/plan\\_intervention\\_gangs/plan\\_intervention\\_gangs\\_rue.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/publication/prevention/publicat/plan_intervention_gangs/plan_intervention_gangs_rue.pdf), page 24 (Page consultée le 12 mai 2010)

9. *SPVM, Optimisation de la police de quartier*, 10 octobre 2003, p. 9 et 10. [http://www.svvm.qc.ca/upload/documentations/Rapport\\_optimisation\\_2003\\_10\\_10.pdf](http://www.svvm.qc.ca/upload/documentations/Rapport_optimisation_2003_10_10.pdf) (Page consultée le 12 mai 2010).

10. En paraphrasant le Dr Knock, personnage de Jules Romains, qui était convaincu que « Tout homme bien portant est un malade qui s'ignore ».

## Colloque hommage à Me Natacha Binsse-Masse Le profilage discriminatoire dans l'espace public

Nicole Filion

Coordonnatrice de la *Ligue des droits et libertés*

La *Ligue des droits et libertés* et le *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)* ont réuni, les 10 et 11 juin 2010, dans le cadre d'un colloque, des expert-e-s, des intervenant-e-s et des victimes de différentes formes de profilage (racial, social et politique), les invitant à mettre en commun leurs analyses et leurs expériences et à proposer des pistes d'interventions communes. Nous souhaitons ainsi contribuer à unir les efforts entrepris pour mettre fin aux diverses pratiques de profilage discriminatoire dans l'espace public.

Les présentations des personnes ressources ainsi que les échanges entre les participant-e-s ont permis, dans un premier temps, d'identifier les caractéristiques communes aux différents types de profilage, les principaux acteurs responsables de ces pratiques ainsi que les finalités poursuivies. Puis, différentes actions et mesures à exiger des autorités politiques et policières ont été identifiées et nous avons également précisé ce qui était attendu des organismes communautaires intervenant sur les pratiques de profilage afin de développer une perspective d'intervention commune.

Il faut mentionner que l'intérêt des personnes qui ont participé à ce colloque a été constant tout au long de son déroulement, ce qui a contribué à son succès. Rappelons que l'idée de ce colloque a d'abord été proposée par Me Natacha Binsse-Masse, malheureusement décédée avant qu'il ne soit réalisé. C'est la raison pour laquelle nous en avons fait un colloque hommage à cette militante inspirante et accomplie.

### Trois types de profilage discriminatoire

La *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* a adopté en 2005 une définition du profilage racial qui pourrait, en modifiant quelques mots, s'appliquer aux autres types de profilage discriminatoire :



*« ...toute action prise par une personne en autorité à l'égard de citoyens, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un traitement différent. Il inclut aussi toute action de personnes en autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée à des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, réelle ou présumée ».*

Une définition plus sommaire (mais non moins utile) des profilages discriminatoires dans l'espace public a été proposée lors du colloque: *« il s'agit du traitement répressif de personnes qui fréquentent l'espace public et qui diffère de celui que l'on réserve aux autres citoyens ».* Nous avons identifié que ces pratiques avaient pour fonction d'assurer le contrôle social de groupes considérés à risque, le but étant de les neutraliser et de les exclure de l'espace public. Puis, nous avons précisé que ces pratiques étaient *« le résultat de plusieurs facteurs dont l'application de ce que l'on a appelé la nouvelle pénologie axée sur l'identification, la catégorisation, la surveillance et le contrôle des groupes à risque ».* Elles se fondent, non pas sur la conduite criminelle d'une personne, mais plutôt sur ce qu'elle est ou ce qu'on croit qu'elle est. Elles se fondent sur des présomptions stéréotypées véhiculées



Manifestation de l'Association pour la Défense des Droits et l'Inclusion des personnes qui Consomment des drogues du Québec (A.D.D.I.C.Q.) lors du colloque.

et entretenues à l'égard de groupes particuliers et qui reposent sur des facteurs tels que la race, l'âge, la condition sociale, les convictions politiques.

Nous avons reconnu que l'élément déclencheur commun aux pratiques de profilage reposait non pas sur les agissements des personnes visées, mais sur leur appartenance présumée à un groupe donné, fondée sur l'apparence physique de la personne ou encore sa tenue vestimentaire. « À comportement égal avec les autres citoyen-ne-s, les personnes visées par les pratiques de profilage font alors face à une sanction inégale et à un comportement inadéquat de la part des policiers ».

C'est tout un système qui est à l'œuvre, car il s'agit bien d'une discrimination systémique par l'effet combiné de pratiques policières et de réglementations ou dispositions législatives, notamment les différents règlements portant sur les incivilités, qui viennent accroître le pouvoir arbitraire d'intervention des policiers. Cette reconnaissance du caractère systémique de ces pratiques de profilage discriminatoire nous a amenés à identifier, outre les policiers, d'autres acteurs responsables, soit la classe politique et les médias.

Concernant ces différents acteurs, c'est bien souvent le même argumentaire auquel on a recours pour tenter de justifier ces pratiques ou encore justifier la nécessité d'adopter des politiques ou des réglementations qui favoriseront en bout de ligne ces pratiques. On invoque le sentiment de peur et d'insécurité des citoyen-ne-s, alors qu'en fait, ce sentiment est construit et entretenu par les principaux responsables des pratiques; alors que l'objectif visé est d'exclure de l'espace public les personnes qui « dérangent »; alors qu'à

la source même de cette problématique, l'on retrouve un modèle de développement économique et social qui crée des inégalités socio-économiques. Vu sous cet angle, les pratiques de profilage peuvent également être présentées comme des « symptômes de la société capitaliste qui cherche d'une part à sécuriser le droit de propriété et, d'autre part, à éliminer les personnes qui ne sont pas utiles ou nécessaires à son fonctionnement ».

Enfin, nous avons pu faire le constat que les violations de droits humains subies par les victimes étaient les mêmes quel que soit le type de profilage discriminatoire : droit à la dignité, droit à l'égalité, droit à la liberté, la liberté de mouvement, la liberté d'expression, celle-ci s'étendant au droit de manifester dans certains cas. Puisque la répression exercée par les autorités policières et cautionnée par les autorités politiques s'en prend à l'identité même de la personne, elle provoque un profond sentiment d'injustice chez les personnes qui en sont victimes.

## Que faire?

Voici quelques pistes d'action que les participants au colloque ont identifiées et qui sont ressorties plus particulièrement :

### Répondre à ce système de discrimination par un système de solidarité

« C'est par l'action citoyenne que des changements vont s'opérer » et il faut pouvoir compter sur les organisations qui interviennent auprès, avec et pour les personnes directement concernées. Plusieurs personnes présentes ont fait valoir que ces organisations doivent examiner leur façon de faire avec l'idée de reconstruire leurs solidarités. Elles doivent agir dans une perspective de défense collective des droits plutôt qu'à partir de mandats définis en fonction des services subventionnés par l'État et qui s'adressent à des « clientèles cibles ». En effet, en agissant ainsi, ces organisations reproduisent un certain pattern de profilage : « la logique d'offrir des services subventionnés par l'État peut créer une certaine forme de profilage – ou du moins de catégorisation – qui réduit la personne à quelques caractéristiques. Et souvent, des organisations qui offrent des services précis vont exclure des personnes qui ne correspondent pas au profil dessiné par les

*programmes gouvernementaux* ». Dans cette perspective, il faut également prendre en compte le risque bien réel que les organismes soient amenés à exercer une certaine forme de contrôle social, ce qui est en totale rupture avec une mission de défense collective des droits.

### Agir sur les facteurs qui favorisent le profilage

À ce chapitre, les participant-e-s au colloque ont surtout ciblé l'absence de procédures d'enquête impartiale, indépendante et transparente à la suite d'un incident impliquant un policier, de même que les lacunes qui persistent dans le système de déontologie policière. Ils ont également souligné que les élus devaient procéder à la révision de toute réglementation ou mesure portant sur les incivilités qui accroissent les pouvoirs arbitraires d'intervention des policiers. Ils ont mis de l'avant l'idée de recourir de façon systématique et organisée aux mécanismes de plaintes et ont proposé la mise en place d'un comité de surveillance des abus policiers (« cop watch »). Certain-e-s ont demandé que soit revue la formation donnée aux policiers.

### Interpeller la classe politique

Les participant-e-s ont réitéré l'imputabilité des élus politiques en regard des pratiques de profilage discriminatoire, ces derniers devaient en reconnaître l'existence et prendre toute disposition nécessaire afin d'y mettre un terme. Aussi, les participant-e-s ont rappelé que l'insécurité économique engendre l'insécurité sociale, et que, pour contrer les inégalités sociales, le choix de politiques fondées sur la réalisation des droits économiques et sociaux s'impose.

### Saisir la CDPDJ

Les participant-e-s ont également interpellé la CDPDJ afin que celle-ci joue pleinement son rôle de défense et de protection des droits humains, invoquant que toute personne a le droit d'être protégée contre les abus. Ils ont rappelé la nécessaire amélioration de son processus de plaintes et proposé qu'elle utilise de manière plus « agressive » son pouvoir d'enquête à l'égard des pratiques de profilage discriminatoire observées plus spécifiquement dans certains des postes de police.

### Soutenir les victimes de profilage

Il est apparu essentiel de soutenir les personnes victimes de profilage discriminatoire dans leurs démarches de contestation des contraventions reçues en vertu de règlements municipaux pour « incivilités » ou dans leurs démarches de plaintes contre des policiers. Dans cette perspective, nous avons avancé l'idée de mener des plaintes collectives afin de mettre en lumière que ce sont des groupes donnés de personnes qui sont ciblés pour leur condition sociale, leur race, leur opinion politique.

### Sensibiliser et éduquer la population, créer un comité de vigilance

Nous avons aussi identifié que pour combattre les pratiques de profilage discriminatoire il fallait donner de la visibilité aux problèmes que celles-ci engendrent et mener diverses formes d'activités de sensibilisation destinées à la population, dans une perspective d'éducation politique, faisant état des origines du profilage discriminatoire, de ses effets et conséquences sur les victimes. Afin de renforcer le travail à faire à ce propos, il a été suggéré de créer un comité de vigilance qui aurait pour mandat de dénoncer les pratiques de profilage discriminatoire identifiées chez les élus, les policiers et dans les médias.

La Ligue et le RAPSIM entendent poursuivre leurs interventions afin de favoriser le renforcement d'un mouvement large et solidaire et obtenir la fin de ces pratiques abusives.



*Me Natacha  
Binsse-Masse*

Avocate et militante de toutes les causes pour la justice sociale, elle nous a quitté en novembre 2009, à l'âge de 33 ans.

L'idée de ce colloque constitue son héritage. Merci Natacha !

*Le Comité organisateur  
du colloque*

# Commission interaméricaine des droits de l'Homme

## Violation des droits au G20

**Marie-Josée Béliveau et Dominique Peschard**

Ligue des droits et libertés

**L**e 25 octobre 2010, la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM, la Ligue des droits et libertés et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme [les demandeurs] se présentaient devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme de l'Organisation des États américains (OÉA) à Washington pour faire état de la répression et de la criminalisation de la protestation sociale au Canada lors de manifestations, notamment celles entourant les rencontres internationales.

Les demandeurs ont démontré à la Commission comment les stratégies employées par les forces de l'ordre mettent en péril l'exercice, par les manifestants et autres communicateurs sociaux, de leur liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association; comment elles portent atteinte à l'intégrité de la personne et donnent lieu à des arrestations arbitraires et des détentions abusives.

Les demandeurs ont fait valoir auprès de la Commission que le Canada n'avait pas donné suite aux recommandations que lui avaient adressées le Comité de droit de l'homme (ONU) en 2006 et le Comité contre la torture (ONU) en 2005, lorsque ces violations de droits avaient été portées à leur attention. Au contraire, le même type de stratégie, avec certaines variantes dans le choix des moyens, a continué d'être employé de 2004 à aujourd'hui. D'ailleurs, les événements survenus lors du Sommet du G20 au centre-ville de Toronto en juin 2010 témoignent d'un recul important à ce chapitre. En effet, la violation des droits par les forces de l'ordre à l'endroit des manifestants a pris une proportion historique.

Le Sommet a attiré de nombreux manifestants venus exprimer leur désaccord

à l'endroit de cette institution, ou faire valoir des enjeux politiques spécifiques qui leur tenaient à cœur. Pendant ce Sommet, les forces de l'ordre ont procédé à des arrestations massives et préventives: 1 105 personnes ont été arrêtées, un nombre sans précédent dans l'histoire récente du Canada.

Non seulement les forces de l'ordre n'ont pas accompli leur devoir de protéger les libertés d'expression et de réunion pacifique, mais elles ont, de plus, violé ces droits en procédant à des arrestations sans fondement légal et en employant diverses mesures répressives à l'endroit de citoyens qui manifestaient pacifiquement. Il s'agit d'actes de criminalisation de la protestation sociale.

### Arrestations massives et préventives

La pratique d'arrestations et de détentions massives et préventives constitue clairement une forme de censure préalable, puisqu'elle empêche des individus d'être présents au moment d'un événement politique ou à proximité des lieux où il est tenu et d'exprimer verbalement et physiquement leurs opinions. De plus, les mesures employées ont un effet dissuasif à long terme (chilling effect) sur les personnes touchées qui hésiteront sûrement à retourner manifester ou à poursuivre leurs activités d'expression.

L'arrestation massive et préventive de manifestants pacifistes n'a aucun lien avec les objectifs de protection de l'intérêt et de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, de la santé publique et des droits et libertés d'autrui comme le prescrit la jurisprudence internationale. Elle ne sert qu'à empêcher la protestation sociale.

Dans le cadre de la situation à l'étude, les demandeurs considèrent que, de par les mesures adoptées par les autorités, leur ampleur, leur sévérité, de même que leurs effets, l'État a empêché divers groupes de manifestants, d'opposants politiques du gouvernement, de groupements d'artistes et d'étudiants d'exercer leurs activités d'association. Ainsi l'État a exercé des pressions sur ces groupes et les a empêchés d'atteindre leur objectif, soit celui d'exprimer leurs idées et leurs opinions : la raison d'être de leur présence au rassemblement du G20 à Toronto. Ce faisant, le Canada a interféré lors des manifestations publiques de ces groupes, au lieu de jouer un rôle actif dans la planification de la protection des participants.

Lors du G20, les personnes arrêtées sans motif ou sans mandat ont fait l'objet d'arrestation arbitraire et de détention illégale. Les arrestations n'ont pas été effectuées en raison de la commission d'une infraction criminelle, mais plutôt en raison de profilage fondé sur des motifs discriminatoires, tels la langue, l'apparence, l'âge ou les convictions politiques. Les manifestants ont été arrêtés pour ce qu'ils paraissaient être et non pour ce qu'ils ont fait.

L'arrestation d'étudiants endormis au gymnase de l'Université de Toronto, faite suite à l'émission d'un mandat collectif, soulève, de toute évidence, de sérieuses préoccupations quant au principe de la responsabilité pénale individuelle. Ce principe prend toute son importance dans le contexte de la protestation sociale où des individus peuvent être appréhendés sous prétexte d'appartenir à un groupe.

Les arrestations effectuées sans lecture des droits, le défaut de pouvoir consulter un avocat avant d'être interrogé par les policiers et la détention pendant 40 heures ou plus avant de comparaître devant un juge sont en contravention des garanties judiciaires prévues à l'article 10 de la Charte canadienne. Certains détenus n'ont pu communiquer avec leurs proches pour les informer de leur détention. Enfin, les fouilles des manifestants et la saisie de leurs effets personnels, non fondées sur des motifs raisonnables de croire à la commission d'infraction, constituent une violation du droit à la protection contre les fouilles et saisies abusives.



Photo de :  
<http://wmtc.blogspot.com/2010/06/toronto-police-allow-vandalism-to-occur.html>

## Emprisonnement arbitraire et conditions de détention abusives

Puisque l'arrestation préventive des manifestants était arbitraire et illégale, il s'ensuit que leur détention était, elle aussi, arbitraire et illégale. De plus, les conditions de détention subies par les prisonniers constituent un recul incontestable du point de vue du respect des droits et une honte pour le Canada; le droit à la dignité et le droit d'être traité avec humanité ont été systématiquement violés. Les conditions de détention imposées aux manifestants étaient inhumaines et à caractère punitif, particulièrement en regard de ce qui est la norme au Canada.

Être gardé dans des cages très froides et surpeuplées, ne pas être nourri convenablement, devoir quémander de l'eau potable, être obligé de dormir à même le sol de béton sans couverture, avec une lumière allumée 24 heures par jour, avec l'angoisse de ne pas savoir quand prendrait fin cette situation, être soumis à des fouilles à nu, être menotté durant des jours entiers, faire l'objet de remarques injurieuses et sarcastiques, être vacciné sans consentement, sont des éléments qui indiquent un manque flagrant d'humanité de la part des autorités envers les jeunes détenus et la volonté de leur faire subir un châtiment exemplaire. Selon plusieurs

témoignages, les fouilles à nu ont eu lieu dans une pièce ouverte sur un couloir où déambulaient des personnes des deux sexes, ce qui contrevient au règlement provincial à l'effet que : « Quiconque effectue une fouille au cours de laquelle le détenu est obligé de se dévêtir doit le faire dans un lieu et d'une façon qui ne gêneront pas ni n'humilieront le détenu ».

### ***Comment expliquer de tels abus, si ce n'est que les forces policières ont cherché à humilier, voire terroriser les jeunes détenus?***

Tous ces éléments constituent des violations du droit d'être traité avec humanité et dignité. Mis ensemble, ils peuvent même être qualifiés de traitements cruels et inusités. Le droit de ne pas être soumis à des conditions de détention inutilement sévères, voire cruelles et inhumaines, est un droit universellement reconnu et il est garanti à l'article 12 de la Charte canadienne. Les conditions de détention à Toronto constituent également des violations flagrantes des Règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus.

Comment expliquer de tels abus, si ce n'est que les forces policières ont cherché à humilier, voire terroriser les jeunes détenus? Au mieux, ce traitement indique une désorganisation générale, au pire, il constitue une punition collective intentionnelle. Le Canada a non seulement contrevenu de manière flagrante à son propre droit et à divers instruments onusiens de protection des droits, mais il a contrevenu aux normes du droit interaméricain.

Il ne fait aucun doute que les privations de nourriture et d'eau, l'exposition à la lumière constante, l'administration ou l'injection de produits pharmaceutiques sans consentement constituent des traitements illégaux au sens du droit international, dénoncés notamment par le Rapporteur spécial de l'ONU contre la torture.

## **Conclusions et recommandations**

Compte tenu des reproches adressés au Canada et des recommandations faites par les Comités de l'ONU concernant les stratégies employées lors de manifestations de protestation sociale, notamment celles entourant les rencontres internationales, compte tenu que le Canada n'a pas donné suite aux recommandations et n'a pas tenu d'enquête sur le sujet, compte tenu de la violation des droits et libertés des manifestants et des citoyens lors du Sommet du G20 en juin 2010, la CIDDHU, la Ligue et la FIDH recommandent :

Que la Commission demande au Canada de mener une enquête publique et indépendante sur les plans d'interventions stratégiques des forces de l'ordre adoptés lors de manifestations de protestation sociale, entre autres, lors d'événements internationaux, c'est-à-dire la surveillance et l'infiltration des groupes avant la tenue des événements, l'utilisation d'agents provocateurs, l'utilisation d'armes et de gaz chimiques, les arrestations massives et préventives, ainsi que les conditions de détention des personnes arrêtées.

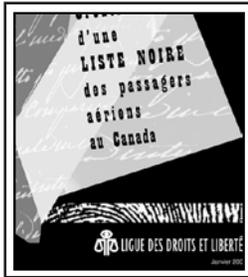
Concernant plus précisément les événements du G20, cette enquête devra permettre notamment :

- d'identifier les plans d'interventions stratégiques adoptés à cette occasion;
- d'identifier les responsables, politiques et policiers, de la planification et de la coordination de l'ensemble des mesures de sécurité, y compris des mesures de détention;
- d'assurer aux victimes de violations de droits une réparation adéquate.

Que la Commission demande au Canada d'inviter une délégation de l'OÉA et du Bureau du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression à venir sur place pour exercer un suivi de la mise en œuvre de la recommandation.

Que la Commission demande au Canada de lui faire rapport sur les suites données à la recommandation précédente d'ici la prochaine session.

La Ligue publie une série de fascicules dans le but de porter à l'attention de la population différentes mesures qui portent atteinte aux droits et libertés.



La liste noire de passagers aériens



La Loi antiterroriste



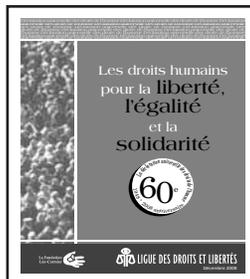
Les certificats de sécurité



Les poursuites-bâillons



Le « Taser »



Le 60e de la Déclaration universelle des droits de l'homme



La surveillance de nos communications



Comprendre la laïcité

Faire un don en ligne, c'est si facile!  
Il suffit de taper [www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)



**OUI! J'APPUIE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS!**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

**COTISATION**

- Membre \* 30\$
- Étudiant ou personne à faible revenu 10\$
- Organisme communautaire 65\$
- Syndicat et institution 200\$

**DONS**

**J'aimerais faire un don**

- 50 \$
- 100 \$
- 200 \$
- 500 \$
- Autre : \_\_\_\_\_

Je désire recevoir les publications de la Ligue par courriel plutôt que par la poste.

\* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.

En devenant membre de la Ligue, vous recevrez ses publications ainsi que l'envoi hebdomadaire (courriel). Faites parvenir votre coupon dûment rempli à LDL, 65 ouest rue De Castelnaud, Bureau 301, Montréal, Qc H2R 2W3 ou au bureau de votre section régionale. Les renseignements nominatifs que vous fournissez demeurent confidentiels.

### **LDL – SIÈGE SOCIAL**

65, rue de Castelnau ouest, bureau 301  
Montréal, Québec, H2R 2W3  
Téléphone : 514-849-7717  
Télécopieur : 514-849-6717  
Courriel : [info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)  
Site internet : [www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)

### **SECTIONS RÉGIONALES**

#### **LDL – Section Estrie**

187, rue Laurier, bureau 313  
Sherbrooke, Québec, J1H 4Z4  
Téléphone : 819-346-7373  
Télécopieur : 819-566-2664  
Courriel : [ldlestrie2005@yahoo.ca](mailto:ldlestrie2005@yahoo.ca)

#### **LDL – Section Saguenay-Lac-St-Jean**

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10  
C.P. 2291, Succursale Kénogami  
Jonquière, Québec, G7X 7X8  
Téléphone : 418-542-2777  
Télécopieur : 418-542-8187  
Courriel : [ldl-saglac@bellnet.ca](mailto:ldl-saglac@bellnet.ca)  
Site internet : [www.ldl-saglac.com](http://www.ldl-saglac.com)

#### **LDL – Section Québec**

405, 3<sup>e</sup> avenue, Bureau 202  
Québec (QC) G1L 2W2  
Téléphone : 418-522-4506  
Télécopieur : 418-522-4413  
Courriel : [info@liguedesdroitsqc.org](mailto:info@liguedesdroitsqc.org)  
Site internet : [www.liguedesdroitsqc.org](http://www.liguedesdroitsqc.org)

# **Spectacle Bénéfice de la Ligue des droits et libertés**

**11 février 2011 à 20h00**  
Cabaret du Mile End (5240, avenue du Parc)

Billets 30 \$ (*arrangements possibles pour personnes à faible revenu*)  
Ligue des droits et libertés • 514-849-7717 #421 • [info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)

ou

[www.admission.com](http://www.admission.com) • 514-790-1245 (*tarif régulier seulement*)